

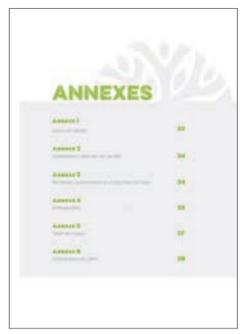
FEMMES ET MONOPARENTALITÉ UN DOUBLE CONSTAT D'INÉGALITÉS



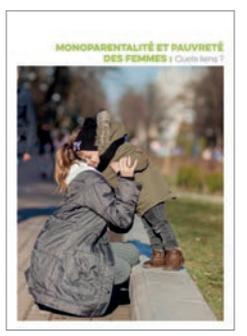
SOMMAIRE



La monoparentalité :
une réalité complexe
Page 5



Annexes
Page 31



Monoparentalité et
pauvreté des femmes :
quels liens ?
Page 9



Déclarations
Page 44



Les préconisations
Page 22

Par lettre de saisine du 25 avril, madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté demande au CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) d'analyser le sujet des femmes en situation de monoparentalité :

"Isolement et monoparentalité : comment ces formes de précarité agissent-elles sur la situation financière et sanitaire des femmes et des personnes dont elles ont la charge, en Bourgogne-Franche-Comté ? Quelles stratégies correctives peuvent être préconisées à court, moyen et long terme ?".

Cette saisine s'inscrit dans l'axe du plan de mandat régional 2016-2021 (promouvoir la laïcité, lutter contre les discriminations et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes) mais aussi dans la publication annuelle du rapport de situation Égalité femmes-hommes et les derniers changements législatifs introduits par les lois du 4 août 2014 et du 6 août 2019.

La demande tient également compte d'un contexte particulier :

- les caractéristiques socio-économiques et géographiques régionales,
- la prise en compte, au niveau régional, de la crise sociale que traverse le pays, puisque le sujet de la monoparentalité des femmes est mis sous le projecteur médiatique en 2019 par le mouvement des gilets jaunes.

Travailler sur un thème genré est une première pour le CESER de Bourgogne-Franche-Comté, qui a missionné sa commission Cadre de Vie-Société pour répondre à cette saisine. Les membres de la commission, en accord avec la Région, ont décidé de scinder le sujet en deux parties en s'intéressant, dans un premier temps, aux femmes en situation de monoparentalité et dans un deuxième temps aux femmes isolées.

Les réflexions de la commission pour élaborer ce rapport portent sur des éléments transverses et complémentaires :

- **informatifs** : identifier les informations qualitatives et quantitatives disponibles pour prendre connaissance du sujet et de ses spécificités territoriales,

- **sociétaux** : la représentation sociale des femmes en situation de monoparentalité et ses effets,

- **économiques** : la monoparentalité implique, le plus souvent, de vivre dans un foyer aux ressources amoindries. Quelles sont les conséquences spécifiques de cette situation sur les femmes ? Quels sont les liens avec la précarité au regard notamment des travaux effectués par le CESER en juin 2017 "La pauvreté et la précarité en Bourgogne-Franche-Comté : une fatalité ?",

- **familiaux** : l'organisation de la société pour faciliter la vie des familles monoparentales, les modes de garde des enfants, les déplacements, la culture, le sport et les loisirs... et leur articulation avec les contraintes des mères (emplois, formation et/ou recherche d'emploi),

- **de santé**⁽¹⁾ (au sens de l'OMS - Organisation mondiale de la santé) : l'impact de la situation sur les mères et leurs enfants.

Au démarrage de ses travaux, la commission Cadre de Vie-Société s'est questionnée sur la problématique des pères en situation de monoparentalité et les difficultés qu'ils rencontrent. Elle n'a toutefois pas été approfondie car le sujet posé par la présidente de Région est bien celui des mères en situation de monoparentalité et ses spécificités féminines.

Le CESER s'est appuyé sur une démarche participative de consultation de personnes concernées par le sujet. Au total, c'est une quarantaine de mères en situation de monoparentalité qui a contribué à ce thème par l'intermédiaire de deux structures :

- Le CRPA (Conseil consultatif des personnes accueillies) qui a identifié les problématiques rencontrées par les mères en situation de monoparentalité à l'occasion d'une séance de travail organisée spécifiquement sur le thème de la saisine. Il a regroupé trente-deux femmes en situation de monoparentalité avec leurs enfants provenant de différents départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le CESER s'est appuyé sur une démarche participative de consultation de personnes concernées par le sujet.

(1) "La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité." Organisation Mondiale de la Santé, Préambule à la constitution de l'OMS (1946), repris dans la charte d'Ottawa (1986).

- Le chantier d'insertion Ethicofil qui a accueilli une délégation de la commission sur site et organisé un échange avec les salariées.
Des auditions ont également eu lieu pour approfondir le champ de connaissance des conseillers et les commissions Formation-recherche, Économie-Emploi et Mobilité-Énergie du CESER ont été sollicitées pour apporter une contribution.
La commission Cadre de Vie Société, sous la présidence d'Yves Bard, tient à remercier l'ensemble des personnes auditionnées et/ou mobilisées pour leur disponibilité et leur réactivité.

La saisine s'organise en trois parties :

- la première permet d'affiner les définitions de la monoparentalité,
- la deuxième s'attache à un état des lieux en Bourgogne-Franche-Comté et aux conséquences multiples qu'elle engendre pour les femmes et leur entourage,
- la troisième présente les préconisations du CESER.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité lors de la séance plénière du 21 janvier 2020.

LA MONOPARENTALITÉ : une réalité complexe



Il n'est pas toujours évident de saisir ce que recouvre effectivement le terme de monoparentalité car les définitions sont différentes suivant les institutions. Ainsi, selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) "une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas eux-mêmes d'enfant)". Pour les CAF, "sont considérées comme monoparentales les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans (moins de 21 ans pour le complément familial ou les allocations logement, moins de 25 ans pour le RSA)". L'INSEE se fonde sur la composition de la famille, la CAF, sur le statut individuel des personnes.

Initialement, la monoparentalité provient d'un terme créé dans les années 60 par des sociologues féministes qui souhaitaient sortir de la notion de filles-mères, situation à l'époque proportionnellement plus importante que les séparations/divorces aujourd'hui. Depuis la fin des années 60, le nombre de ces familles a triplé en Bourgogne-Franche-Comté : 7% en 1968 contre 21% en 2015. De nos jours, la Bourgogne-Franche-Comté compte 71 300 familles monoparentales, soit 121 100 enfants. Un enfant mineur sur cinq vit au sein d'une famille monoparentale dans la région.

On retrouve très souvent dans le vocabulaire le terme de "situation de monoparentalité". Il renvoie au principe qu'il ne s'agit pas d'un état de fait en soi mais d'une période de vie entre 5 et 7 ans, souvent temporaire, avant une remise en couple stable. Toutefois ce retour à la stabilité est inégal suivant l'existence ou non d'une situation de pauvreté. Selon la sociologue Marie-Thérèse Letablier : "Une partie des familles monoparentales ont plus de difficultés que d'autres à reconstituer une famille ou à se remettre en couple. Ce sont le plus souvent des familles les plus pauvres, précaires, où l'instabilité familiale et professionnelle se cumulent et créent des situations extrêmement difficiles". La pauvreté n'est pas le seul facteur, puisqu'une inégalité demeure entre les femmes et les hommes dans la propension à se remettre en couple.

UNE RÉALITÉ ESSENTIELLEMENT FÉMININE

Plusieurs profils de situations de monoparentalité existent : séparation, divorce, parents non déclarés en couple, veuvage, incarcération, arrivée d'un enfant sans avoir vécu en couple auparavant... Dans les trois quarts des cas, la situation est liée à une séparation ou un divorce. La monoparentalité concerne des femmes dans 80% des situations en Bourgogne-Franche-Comté², part qui n'a pas évolué depuis 1968. Plus les enfants sont en bas âge, plus cette proportion est importante (90% de femmes pour les enfants en bas âge)³. A l'avenir, cette tendance pourrait évoluer en raison de l'augmentation des gardes alternées.

Suivant les causes et/ou l'environnement dans lesquels survient la monoparentalité, la situation est vécue différemment :

- Dans leur rapport de situation, les CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) font état des violences dont les mères sont victimes "69 % des CIDFF soulignent les violences comme problématique majeure spécifique aux femmes en situation de monoparentalité"⁴. Dans cette situation, tout devient compliqué : trouver un lieu d'hébergement dans l'urgence, effectuer des démarches judiciaires... Elle est d'autant plus complexe pour les personnes immigrées en attente de régularisation. Ces dernières se retrouvent dans un cumul de difficultés administratives et financières car elles n'ont pas la possibilité de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. Elles sont par ailleurs confrontées aux problèmes de langue, de culture et de méconnaissance des droits.
- La situation de veuvage peut être aussi très déséquilibrante par son imprévisibilité car les personnes ne peuvent souvent pas préparer l'entrée dans la monoparentalité tant d'un point de vue financier qu'organisationnel.

(2) INSEE Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°61 septembre 2019.

(3) INSEE Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°61 septembre 2019.

(4) Rapport sur les situations des femmes informées par les CIDFF 2019.

La monoparentalité n'est toutefois pas toujours subie et peut résulter d'un choix de la personne d'avoir un ou des enfants seule. On dénombre 15% de naissances qui proviennent de mères célibataires.

Concernant les cas plus nombreux des séparations et/ou divorces, la situation engendre des changements importants :

- sur le plan financier car il n'est plus question d'additionner les revenus et diviser par deux les charges,
- sur le plan de l'organisation du quotidien par la gestion du rythme de vie et de l'éducation des enfants.



LE MANQUE DE VISIBILITÉ DES MÈRES EN SITUATION DE MONOPARENTALITÉ

Trouver des données chiffrées est complexe car ce sujet est rarement considéré comme un sujet public et politique à part entière mais plutôt transversal. Les modes d'action sont en effet répartis entre les politiques sociales, familiales, de logement, de santé en passant par le système judiciaire. Cette dispersion du sujet dans les politiques correctives le rend peu palpable et nécessite de chercher l'information dans de multiples sources. L'autre problématique est que ces sources d'information sont très peu genrées, la différence entre la situation des femmes et des hommes étant alors complexe à démontrer. Obtenir des chiffres sur la monoparentalité des femmes conduirait à demander à l'ensemble des politiques publiques de déterminer des indicateurs genrés, ce qui est, pour l'heure, rarement le cas. S'ensuivent les difficultés à obtenir des données croisées avec l'indicateur de pauvreté.

Opportunément, au cours de cette saison, l'INSEE a publié deux études permettant de compléter des données manquantes ou absentes⁵. D'autres éléments sont aussi venus apporter une meilleure visibilité de la situation à l'instar du mouvement des "gilets jaunes" ayant conduit à la mise en place du Grand débat. D'ailleurs, un certain nombre de débats ont eu lieu en présence de femmes uniquement. La mise en place de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a également contribué à rendre plus visibles les situations de pauvreté parmi les familles monoparentales.

Une étude de l'URAF (Union régionale des associations familiales) menée en lien avec l'Observatoire de la Famille de Franche-Comté il y a quelques années intégrait des données genrées sur la monoparentalité. Un questionnaire avait été réalisé portant sur ces familles, leur histoire, leur structure, leur vie quotidienne, les relations parents/enfants après une séparation ou un divorce, la scolarité, les loisirs, les vacances des enfants, leur logement et leur emploi/revenus. Ce rapport date d'une quinzaine d'années et n'a pas été mis à jour.

Dans les études et les rapports identifiés, les indicateurs sont parfois étonnants. Le HCFEA (Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge) utilise par exemple les indicateurs suivants : "mère seule active", "mère seule inactive" alors que le père est mentionné comme "père seul" insinuant qu'il est nécessairement actif. Cela montre à quel point les représentations sont prégnantes, y compris dans la façon de comptabiliser les données. Un sujet sur lequel il convient d'être d'autant plus vigilant.



(5) INSEE Analyses Bourgogne-Franche-Comté n°61 et n°62 septembre 2019.

UNE IMAGE ENCORE NÉGATIVE DES MÈRES SEULES AVEC ENFANT

Bien que le nombre de monoparents ait nettement augmenté ces dernières années, la norme familiale reste le couple avec des enfants ; et la monoparentalité n'est pas toujours bien acceptée. C'est plus souvent le cas pour les femmes qui se plaignent d'être stigmatisées tant par les institutions que par le regard collectif. Les CIDFF, dans leur rapport national, citent des remarques de femmes exprimées au cours du Grand débat national : on les voit souvent comme des "assistées", des "cas sociaux", "leurs enfants sont mal élevés et en manque d'autorité paternelle". Le rapport précise que cette représentation est nettement différenciée entre les pères et les mères : *"Alors que les mères monoparentales sont stigmatisées, qu'on leur reproche régulièrement de ne pas savoir offrir à leur(s) enfant(s) les pleines conditions de leur épanouissement, voire de les mettre en danger dès qu'elles travaillent trop, ou que leurs revenus sont trop bas, ou qu'elles ont des activités sociales ; les pères monoparentaux sont davantage présentés comme des "héros modernes". Cette situation reflète la perception différenciée de l'investissement parental des hommes et des femmes, puisqu'il est considéré comme normal que les mères soient présentes au quotidien et qu'elles accomplissent la majorité des tâches liées à l'entretien du foyer, du suivi scolaire et des activités extrascolaires des enfants, tandis qu'un investissement même moindre de la part des pères est souvent salué comme extraordinaire"*.

De nombreuses mères estiment que c'est leur rôle plutôt que celui des pères de s'occuper des enfants, montrant à quel point les représentations sont profondes et intériorisées.

Le regard négatif sur les mères monoparentales peut avoir des conséquences néfastes dans la recherche de logement comme dans la recherche d'emploi. Il impacte aussi les mères dans la confiance qu'elles ont dans leur capacité à gérer la situation dans laquelle elles se trouvent. Si le chemin est encore long, le CESER entend contribuer à l'évolution des mentalités.



MONOPARENTALITÉ ET PAUVRETÉ DES FEMMES : Quels liens ?



MONOPARENTALITÉ ET PAUVRETÉ : UNE NETTE TENDANCE À L'AUGMENTATION

Depuis 20 ans, le taux de pauvreté des familles monoparentales a largement augmenté au niveau national et s'accroît proportionnellement au nombre d'enfants. Il est passé de 16,6% à 20,2% entre 1970 et 1990 pour les familles monoparentales avec un enfant, et de 26,9% à 41,1% pour celles avec plusieurs enfants. La pauvreté liée à la crise économique de 2008 s'est accrue dans toutes les catégories de ménage, mais plus particulièrement pour cette catégorie de population. Entre 1996 et 2015, le taux de pauvreté des familles monoparentales a augmenté de 5,4 points, amenant ces dernières à être quatre fois plus souvent pauvres que les personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants (34,8% contre 8,6%)⁽⁶⁾.

Aujourd'hui, le taux de pauvreté de ces familles augmente de façon importante avec le nombre d'enfants. Il est de 23,9% avec un enfant et de 40,1% avec plusieurs enfants ; "le risque d'être pauvre plutôt que de ne pas l'être est 2,5 fois plus élevé pour une famille monoparentale avec un enfant, et 5 fois plus pour une famille monoparentale avec plusieurs enfants que pour un couple avec deux enfants"⁽⁷⁾. Le sociologue Julien Damon explique ce qu'il nomme "le lien quasi mathématique" entre monoparentalité et pauvreté : "Le point capital, c'est que, par définition, dans une famille monoparentale, il y a un revenu au lieu de deux"⁽⁸⁾. Sur le territoire national, les mères monoparentales sont surreprésentées dans les situations de surendettement : parmi les ménages surendettés, 29% des femmes sont cheffes de famille monoparentale contre seulement 4 % d'hommes⁽⁹⁾.

Les mères monoparentales inactives ont aussi plus d'un risque sur deux d'être sous le seuil de pauvreté (52,6%), un peu moins d'un tiers pour les mères actives (29,4%) et moins de 1/5 pour les pères (actifs + inactifs : 19,2%)⁽¹⁰⁾.

D'ailleurs, un des faits les plus marquants de la politique pauvreté ces dernières années est l'arrivée massive dans la pauvreté de familles du fait du nombre plus important de séparations/divorces et l'aggravation de ces situations. Les familles monoparentales deviennent, avec les jeunes et les personnes seules, les catégories de population les plus touchées par la pauvreté.

UN RECOURS CROISSANT AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Nombreux sont les rapports qui dénoncent l'évolution de la pauvreté des enfants (défenseur des droits, UNICEF (United Nations International Children's Emergency Fund), baromètre 115, rapport de l'observatoire du Samu social - enquête ENFAMS : Enfants et familles sans logement...) et les conséquences sur la santé et le bien-être. Pour autant, ces situations progressent jusqu'à contraindre de nombreuses familles à vivre dans la rue.



Selon le dernier baromètre publié par la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité) de la région, on comptait, en 2017, 108 709 demandes d'hébergement d'urgence qui représentaient 12 261 personnes différentes (dont 2 452 enfants) qui se sont retrouvées dépourvues d'hébergement et qui ont fait la demande d'une mise à l'abri.

(6) Source : Les niveaux de vie en 2016 INSEE Première n°1710.

(7) "Les revenus et le patrimoine des ménages" Édition 2018 - INSEE et Statistique Publique.

(8) "Il y a un lien Quasi mathématique entre monoparentalité et pauvreté" La Croix 18/04/2019 <https://www.la-croix.com/Famille/Couple/Il-lien-quasi-mathematique-entre-monoparentalite-pauvrete-2019-04-18-1201016494>

(9) Bulletin de la Banque de France "Le surendettement et les femmes" 224/3 juillet-août 2019.

(10) La pauvreté des enfants et des familles, constat statistique sur la situation française, HCFEA 2017.

Parmi ces personnes, 5 027 vivaient au sein d'une famille, dont 2 363 au sein d'une famille monoparentale. Ce chiffre reste tout de même assez édifiant à l'échelle de la région et la tendance annoncée par le prochain baromètre ne semble pas s'infléchir. Le CRPA (Conseil consultatif des personnes accompagnées) confirme ce constat grâce au travail d'état des lieux et de propositions réalisé. Sur les constats il révèle que ces mères sont particulièrement nombreuses à dépendre d'associations caritatives pour l'ensemble des besoins de leur famille (nourriture, hygiène, vêtements). Les problématiques sont également aggravées pour les mères en attente de régularisation sur le territoire français.

Le rapport du Secours Catholique de 2017 note dans la région une part de 23,1% de mères monoparentales parmi le public accueilli contre 3,4% de pères dans la même situation. Ces mères sont donc plus nombreuses à exprimer des difficultés auprès de l'association¹¹.

Le sujet des familles monoparentales est devenu, au cours des dernières années, une problématique croissante des politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, démultipliant le nombre de personnes pauvres, dont les enfants. Ces constats sont pour partie similaires à ceux qui ont été identifiés sur la pauvreté en juin 2017 par le CESER dans le cadre de son autosaisine "La pauvreté et la précarité en Bourgogne-Franche-Comté : une fatalité ?".

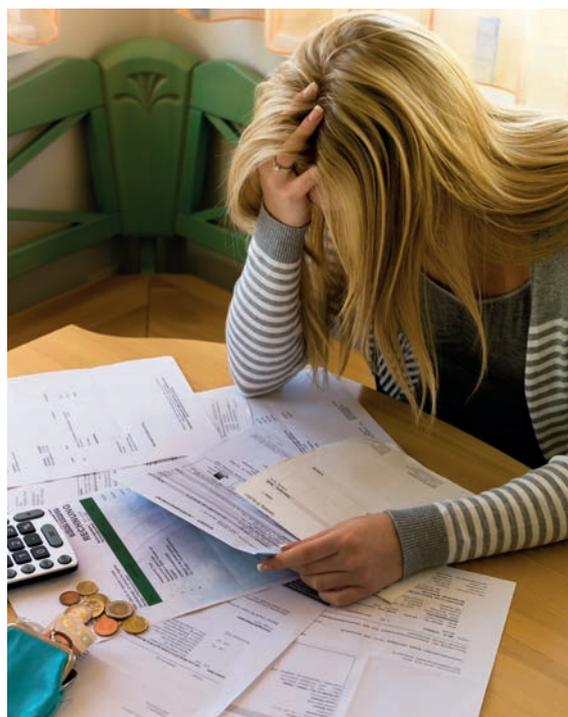
UNE SITUATION DE BASCULE VERS LA PRÉCARITÉ

La monoparentalité peut être un facteur déclenchant de précarité, c'est ce qui ressort des analyses de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté (septembre 2019). L'entrée en monoparentalité est un choc financier important avec des différences marquées entre les deux parents. Ce sont les mères qui perdent le plus par rapport à leur situation précédente : 27% de perte moyenne sur le revenu médian contre 17% pour les pères (soit 1 080€ de revenu par mois pour les mères contre 1 260€ pour les pères). Compte tenu de la baisse importante de ce niveau de vie, les femmes sont plus susceptibles de basculer dans la précarité. Autrement dit, que les femmes soient pauvres ou pas, leur capacité

financière diminue plus fortement au moment de l'entrée dans la monoparentalité. La situation se redresse après un an grâce au versement des pensions alimentaires et la mise en place des aides sociales. Le taux de pauvreté diminue alors au bout de 3 ans passant de 38% à 24% (monoparents hommes et femmes confondus) mais le niveau de vie reste particulièrement bas avec des écarts importants entre les mères et les pères. Un des éléments le plus favorable à la sortie de crise est la remise en couple, plus fréquente chez les pères (un tiers après 3 ans de monoparentalité) que chez les mères (un quart). Parmi les solutions pour sortir de la pauvreté, le sociologue Julien Damon identifie 3 pistes :

- allocations dès le premier enfant plutôt qu'au 2^e,
- promouvoir la biparentalité en proposant des médiations et des préventions à la rupture et aider à résoudre les problèmes avant la séparation,

- se remettre en couple : "Et quand il y a eu séparation, la meilleure solution pour sortir de la pauvreté, c'est la reconstitution familiale : il faudrait aider les parents célibataires à sortir de chez eux pour faire des rencontres et éventuellement se remettre en couple. Pour le dire en souriant, il faudrait que les CAF soutiennent des bars et des boîtes de nuit !"¹².



(11) Statistiques d'accueil du secours catholique - données BFC - 2017.

(12) "Il y a un lien Quasi mathématique entre monoparentalité et pauvreté" La Croix 18/04/2019.

DES INÉGALITÉS GENRÉES FACE À L'EMPLOI

L'audition de Raphaëlle Manière, vice-présidente de la Délégation aux droits et des femmes et à l'égalité du CESE¹³, met en évidence que ce n'est pas tant la monoparentalité qui rend pauvre mais le fait d'être une femme. C'est la problématique de l'emploi qui est en cause et ses inégalités entre les femmes et les hommes qui rendent ces dernières particulièrement fragiles lors de leur entrée en monoparentalité.



En France, les revenus individuels des femmes en activité sont de 26% inférieurs à ceux des hommes dans la même situation¹⁴. La structure FETE (Femmes égalité emploi) agissant sur les inégalités femmes-hommes au sein des entreprises s'interroge sur cet écart alors que les femmes sont aujourd'hui en moyenne plus diplômées que les hommes : en 2015 en Bourgogne-Franche-Comté, 36,8% des femmes de 25-54 ans étaient diplômées de l'enseignement supérieur contre 28,2% des hommes¹⁵. L'audition apporte un éclairage supplémentaire. La structure s'est appuyée sur l'économiste Françoise Milewski pour expliquer ces écarts : la première raison est la précarité "classique" qui correspond à une instabilité de la relation dans le marché du travail (emploi en CDD, stages, alternance emploi-chômage), la seconde est une stabilité dans le sous-emploi (temps partiel contraint et "sous-qualification"), source de bas salaires.

Sur le premier aspect livré par l'économiste, les femmes sont plus souvent bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active) (54% de femmes contre 46% d'hommes). Quant au deuxième aspect soulevé, le temps partiel concerne 29,8% des femmes contre 7,9% des hommes¹⁶. Le temps partiel ne relève pas toujours d'un choix des mères en situation de monoparentalité selon l'observatoire des familles "Le temps partiel n'est toutefois pas toujours choisi : un quart des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple et travaillant à temps partiel est en sous-emploi, c'est-à-dire que ces mères souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Cette situation concerne plus fréquemment encore les mères de famille monoparentale à temps partiel (42% d'entre elles)". La conjonction entre les nécessités d'emploi et celles de l'organisation familiale conduit au temps partiel, selon une enquête de l'INSEE, 24,9% des salariées à temps partiel déclarent l'être principalement pour s'occuper des enfants ou d'une personne dépendante contre 6,3% des hommes¹⁷. Il est difficile de sortir de cette précarité salariale, d'autant que les mères monoparentales sont moins diplômées que la moyenne. Il existe une surreprésentation de ces femmes dans des secteurs d'activité homogènes et sous-valorisés tels que le *care*, l'*entretien*, la *grande distribution*... En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont 29% des femmes salariées qui travaillent à temps partiel contre 4,9% des hommes de la même tranche d'âge¹⁸.

Le Care selon le CESER

Les soins que l'on donne aux autres et l'éthique vis-à-vis d'autrui. Les soins sont à considérer au sens large du terme prenant en compte l'ensemble des services d'aide auprès d'une personne malade et/ou dépendante.

(13) CESE : Conseil économique social et environnemental.

(14) "Les revenus et le patrimoine des ménages" Édition 2018 - INSEE et Statistique Publique.

(15) INSEE, indicateurs régionaux égalité femmes-hommes.

(16) Source : Emploi chômage revenu du travail - Collection INSEE référence (national) Édition 2019.

(17) Source : Emploi chômage revenu du travail - Collection INSEE référence (national) Édition 2019.

(18) INSEE Indicateurs régionaux égalité femmes-hommes - site internet - parution le 7 mars 2019.

FETE souligne que les femmes sont aussi régulièrement mises à l'écart dans le cadre de leur recherche d'emploi "Lorsque nous abordons avec les organisations syndicales le sujet de l'impact de la grossesse sur le travail, l'environnement de travail et la relation avec le supérieur hiérarchique, les réactions sont toujours équivoques : les discriminations liées à la présomption du moindre investissement et de la moindre disponibilité des femmes ayant des enfants sont très nombreuses". Ces écarts que les femmes cumulent tout au long de leur carrière ont des incidences particulièrement néfastes sur leur retraite, et ce d'autant plus qu'elles ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes.

PAS D'EMPLOI SANS MODE DE GARDE, PAS DE MODE DE GARDE SANS EMPLOI



L'aménagement des différents modes de vie est un véritable parcours du combattant en situation de monoparentalité. C'est une problématique récurrente identifiée notamment dans les structures SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique) qui comptent un nombre important de mères seules. Les SIAE font largement le constat des contraintes de la situation (financières, organisationnelles) qui rendent invivables, pour un certain temps, le retour à l'emploi classique. La situation est d'autant plus critique qu'elle est inégale entre les hommes et les femmes avant même l'entrée en monoparentalité comme évoqué précédemment. L'équilibre n'est pas simple à trouver. Une femme auparavant à temps partiel n'a plus les mêmes moyens pour assumer financièrement sa nouvelle vie.

DERNIÈRES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur la transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales la présentation d'un rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi du 6 août 2019 prévoit un rapport social unique (remplaçant le bilan social à compter du 1^{er} janvier 2021). Ce rapport intégrera les données relatives au rapport de situation femmes-hommes. Par ailleurs, 2 articles sont ajoutés à la loi du 13 juillet 1983. Le premier oblige les administrations à mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes selon des modalités définies par un décret en Conseil d'État. Le second contraint les administrations à mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Celui-ci devra comporter des mesures destinées à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan d'action avant le 31 décembre 2020 ou de non renouvellement du plan, une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute globale de l'ensemble des personnels pourra être prononcée à l'encontre de l'administration en situation de carence, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État.

Les mères en situation de monoparentalité sont donc amenées à chercher un emploi à temps plein ou un autre emploi pour subvenir à leurs nouveaux besoins. Bien que des possibilités de garde existent à moindre coût ; faut-il encore qu'elles se situent à proximité du domicile. Un article dans Le Monde précise que d'une façon générale les femmes ont tendance à renoncer à leur carrière pour ne pas bousculer l'équilibre familial : elles travaillent souvent dans une entreprise plus proche de leur lieu de domicile et changent moins souvent d'employeur que les hommes¹⁹.

Compte tenu de la conjoncture économique, la tâche est compliquée. La mobilité liée à l'emploi et/ou à la formation est restreinte du fait des enfants. Dans le cadre d'une visite du CESER dans un chantier d'insertion mais aussi lors de la rencontre avec le CRPA, plusieurs mères en situation de monoparentalité ont précisé renoncer à leur intégration professionnelle faute de solution de garde d'enfants. L'une relate cette tension dans un article de presse *"Mon fils a six ans, il ne peut donc pas rentrer ou partir seul à l'école. Comme mes horaires de travail sont très élargis, j'ai dû prendre une nounou au "black" car il n'y avait plus de place en périscolaire. J'en suis même venue à me demander si je n'allais pas arrêter de travailler pour pouvoir l'amener à l'école, mais même cette solution nous mettrait trop en difficulté²⁰*. La tâche est d'autant plus complexe que *"les parents à la tête d'une famille monoparentale sont moins souvent diplômés du baccalauréat que le reste des parents d'enfants mineurs : 47% contre 55%"²¹*. La formation joue donc un rôle essentiel pour offrir la possibilité à ces femmes d'obtenir un emploi. Le fait de limiter une recherche d'emploi géographiquement amène un besoin accru en formation pour augmenter ses chances d'obtenir un emploi. Mais là aussi, les mères renoncent à des formations pour diverses raisons, notamment l'éloignement de leur domicile et de leurs enfants.

(19) *"Lors d'une séparation, les inégalités économiques se creusent"* Le Monde Dossiers, 18 mars 2019.

(20) *"Familles monoparentales : il est temps de bousculer les choses, de revoir les barèmes, les calculs afin de nous venir en aide"* Journal 20 minutes, 11 janvier 2019.

(21) INSEE Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 61, septembre 2019.

Le CESER a auditionné M^{me} Labourey, directrice d'un relais parental géré par l'ADSSEA 25 (Association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent dans le Doubs), dispositif unique en Bourgogne-Franche-Comté. À la demande des parents, cette structure permet d'offrir un lieu de répit, de quelques heures à un mois, contre une contribution financière adaptée aux faibles revenus (de 5 à 7 euros par mois). Les femmes en situation de monoparentalité sont prédominantes parmi le public accueilli. En lien avec les services sociaux, les femmes peuvent être ainsi accompagnées dans leurs problématiques. D'abord développées de façon expérimentales, ces structures sont au nombre de 10 en France. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, le gouvernement a décidé la création de 20 structures de relais parentaux supplémentaires (500 nouvelles places) d'ici à 2022.



Il existe des structures de garde expérimentales susceptibles de soulager les mères. Les crèches AVIP (À vocation d'insertion professionnelle) permettent d'accueillir des enfants jusqu'à 3 ans. Ces structures ont été créées suite aux difficultés d'accès à des solutions d'accueil des enfants, en particulier pour les familles monoparentales. Le rapport du CERC (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale) identifie que seuls



QU'EST-CE QU'UNE CRÈCHE AVIP ?

C'est une crèche à vocation d'insertion professionnelle qui accueille les enfants comme toutes les autres crèches. Elle applique le même tarif et répond aux mêmes exigences de qualité. Sa spécificité est de porter une attention particulière aux parents de jeunes enfants éloignés de l'emploi et volontaires pour s'engager dans une démarche active de recherche d'emploi. Un effort spécifique est fait pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants et ceux qui vivent dans un quartier classé en zone dite "politique de la ville".

Le parent qui souhaite bénéficier d'une place d'accueil au sein d'une crèche AVIP peut se rapprocher d'un établissement ayant obtenu le label "crèche AVIP" ou échanger avec son référent Pôle emploi, le travailleur social ou l'association d'accompagnement avec laquelle il est en relation. Si le parent trouve un poste ou une formation, il garde la place en crèche jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Source : site pôle emploi

3% des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont accueillis en crèche. C'est pourquoi les crèches à vocation d'insertion ont été créées avec deux missions principales : réserver une place en crèche pour les jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi et les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle. En Bourgogne-Franche-Comté, il n'existe que 6 crèches de ce type localisées dans le Doubs. Aujourd'hui, les structures AVIP ont fait leur preuve. Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a réaffirmé le 13 septembre 2018 le déploiement de 300 crèches AVIP d'ici 2020. Si les crèches telles que l'AVIP ont le mérite d'exister, elles ne constituent pas à elles seules la solution.

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS POUR PARENTS ISOLÉS (AGEPI)

Objectifs

Attribuer une aide aux demandeurs d'emploi parents isolés en difficulté qui ont un problème de garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans lorsqu'ils reprennent un emploi ou entrent en formation.

Bénéficiaires

L'Agepi peut être accordée dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (Ppae) aux demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 4 "stagiaire de la formation professionnelle" ou 5 "contrats aidés" dès lors qu'ils sont :

- soit non indemnisés au titre d'une allocation chômage,
- soit indemnisés au titre d'une allocation chômage dont le montant est inférieur ou égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE minimale).

Source : site Emfor

De façon indirecte (car il ne s'agit pas de leur rôle premier), les structures périscolaires et extrascolaires apportent un soutien aux mères en proposant des activités à leurs enfants. Durant ce temps, elles peuvent se concentrer sur d'autres tâches telles que l'emploi, la recherche d'emploi, les démarches administratives...

De la même façon, pour les jeunes enfants, la présence ou non d'un service de restauration scolaire est très important pour une mère en situation de monoparentalité. En l'absence de ce type de solution, la mère doit gérer le déjeuner, ce qui signifie faire garder ou le garder elle-même par absence de moyens financiers. Dans certaines collectivités, des agents accompagnent les enfants entre la restauration scolaire et les activités périscolaires de l'après-midi. Ce service, véritable gain de temps, est une aide très précieuse pour les mères seules avec enfant qui leur offre la possibilité d'obtenir (et/ou de maintenir) un emploi à temps plein. Cet effet vertueux concerne également les internats, à condition qu'ils restent accessibles financièrement aux revenus les plus modestes.

L'ÉQUATION COMPLEXE DES DÉPLACEMENTS



La gestion des déplacements entre les différents temps de vie est plus complexe quand une personne vit seule avec son (ses) enfant(s). Une mère monoparentale doit jongler seule pour assumer les déplacements pour elle-même et son (ses) enfant(s) : travail, école, lieux de garde, loisirs. Les difficultés sont variables en fonction de la zone géographique d'habitation (zone rurale, péri-urbaine ou zone urbaine), suivant la qualité de la desserte de transports publics ou encore



la possession d'un véhicule et/ou du permis de conduire. Les auditions avec le CRPA et le chantier d'insertion ont pointé le coût de l'achat d'un véhicule et de son entretien, gouffre financier que ne peuvent assumer des mères seules aux revenus modestes. Par ailleurs, les mères monoparentales ne possèdent pas toutes le permis de conduire et certaines d'entre-elles soulignent les difficultés à suivre et financer le permis. Cette problématique globale des transports les amène souvent à déménager en ville où elles pourront trouver plus facilement les services dont elles ont besoin. Si les personnes concernées reconnaissent l'existence d'aides, les mères les plus en difficulté précisent qu'elles ne sont pas nécessairement adaptées et/ou que le reste à charge demeure trop élevé.

Le temps partiel qui touche plus souvent les femmes peut accroître et amplifier les difficultés de déplacements entre la crèche/lieu de garde de l'enfant, lieu de l'emploi. Raphaëlle Manière illustre le type de difficultés rencontrées lors d'une réflexion menée au sein du CESE : *"Ces temps partiels subis, - dans les services à la personne, le commerce, le nettoyage, la restauration..., impliquent souvent des horaires atypiques, fragmentés, avec des temps de latence et des temps de transport importants qui peuvent avoir des conséquences délétères sur l'articulation des temps de vie, accroissent la fatigue et les risques sanitaires, générant une grande vulnérabilité des femmes dans cette situation"*. Compte tenu du déséquilibre du temps partiel entre les femmes et les hommes et de la fragmentation des horaires, les mères subissent plus que les pères les temps de transport.

LE LOGEMENT ET LE "CHOIX" DE SON EMPLACEMENT

Le logement est assez peu cité parmi les problématiques des mères seules. Les logements sociaux remplissent globalement leur rôle. Ils sont souvent l'unique solution puisqu'en France 37 % des familles monoparentales y vivent contre 15 % des familles composées de deux adultes²². Les mères sont souvent amenées à déménager au moment de l'entrée en monoparentalité, ce qui leur occasionne des frais d'emménagement et de mobilier. La mobilité est plutôt restreinte puisque un tiers de ces familles reste dans la même commune, un tiers s'installe à moins de 10 km en Bourgogne-Franche-Comté. Les mères sont souvent contraintes d'habiter à proximité de leur ancien conjoint pour préserver la stabilité du réseau de sociabilité de leur enfant et gérer le lien avec le père. Elles ne s'autorisent pas à chercher un emploi dans leurs compétences sur un autre secteur géographique. Cette proximité est aussi une difficulté pour passer à une nouvelle vie car l'ancien conjoint reste généralement très présent dans un rayon géographique restreint. La situation de monoparentalité nuit à la liberté de choix personnel.



Lorsque les changements de commune ont lieu, c'est surtout du milieu rural au milieu urbain dans lequel les familles peuvent trouver une meilleure offre d'équipements et de services pour leurs enfants, des moyens de garde, de transports... Certaines personnes préfèrent rester à la rue plutôt que d'obtenir un logement dans un secteur trop rural où la gestion des dépla-

(22) Source : Portrait social des familles monoparentales 13 décembre 2016.



cements s'avère trop complexe et la recherche d'emploi quasi impossible. Mais les logements en ville présentent d'autres inconvénients pour les femmes qui souhaitent sortir de l'isolement et notamment le coût plus élevé qui impacte particulièrement le niveau de vie de cette catégorie de population : "Si l'on se concentre sur les locataires et les accédants à la propriété, on remarque que l'effort financier ne cesse de croître, tant en termes d'augmentation du taux d'effort que de réduction du reste à vivre, particulièrement pour les ménages modestes, les jeunes et les familles monoparentales, ainsi que pour les locataires du secteur privé"²³.

Une famille monoparentale sur trois habite dans un logement social en Bourgogne-Franche-Comté, taux qui atteint même 50 % en Saône-et-Loire. C'est bien plus qu'un couple avec enfant mineur (1/10). La situation est inégale entre les femmes et les hommes puisque plus de la moitié des pères à la tête d'une famille monoparentale est propriétaire de son logement, contre moins de 29% des femmes vivant seules avec leurs enfants. En cas de difficultés, les mères monoparentales peuvent compter moins facilement que leurs homologues masculins sur l'existence d'un patrimoine immobilier.

DES COMPENSATIONS NÉCESSAIRES POUR LIMITER LA PAUVRETÉ

Les prestations représentent 22% des revenus des familles monoparentales (contre 8% pour les couples avec enfant mineur)²⁴ en Bourgogne-Franche-Comté. Le budget des familles est donc très dépendant des aides sociales qui jouent un

(23) Source : "Mal logement, mal logés" rapport 2017/2018 - observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

(24) INSEE Analyses BFC n° 61 septembre 2019.

NOM DE L'AIDE	PRÉCISIONS
APL/AL Aide personnalisée au logement et Allocation logement	Sans cette aide, les familles monoparentales seraient encore plus nombreuses à vivre à la rue.
RSA Revenu de solidarité active	Le RSA est une aide importante pour les parents seuls qui rassemble la fusion des deux dispositifs suivants : API (Allocation parent isolé) et RMI (Revenu minimum d'insertion).
ASF Allocation de soutien familial	Elle concerne le parent qui élève seul son enfant de moins de 20 ans. Son montant, fixé au 1 ^{er} avril 2019, est de 115,64 euros par mois et par enfant jusqu'au 31 mars 2020, variable suivant le paiement d'une pension alimentaire.
AGEPI Aide à la garde d'enfants pour parents isolés	Aide aux monoparents demandeurs d'emploi en difficulté qui ont un problème de garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans lorsqu'ils reprennent un emploi ou entrent en formation.

rôle primordial pour atténuer la pauvreté et/ou limiter l'aggravation des situations de pauvreté. Les pensions alimentaires ne suffisent pas aux parents seuls pour subvenir aux besoins de leurs enfants compte tenu du montant des pensions octroyées qui, dans la moitié des cas, est compris entre 100 et 250 euros²⁵. C'est un problème dont les médias se sont particulièrement fait l'écho au printemps 2019 ; il s'agit d'une difficulté majeure pour les femmes qui se sont confiées au CRPA. "Aujourd'hui, on estime que 30 à 40% des pensions alimentaires sont impayées ou payées de façon irrégulière. Alors que la France compte désormais un quart des familles monoparentales, environ 300 000 parents, des mères dans l'immense majorité, souffrent de ces impayés"²⁶. Le 25 avril 2019, suite aux rencontres avec des femmes dans le cadre du Grand débat, le Président de la République précisait "on ne peut pas faire reposer sur les mères seules qui élèvent leurs enfants l'incivisme de leurs anciens conjoints". Des mesures ont été prises pour réformer l'ARIPA (Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires) et aider les parents à retrouver cette aide. Une des difficultés récurrentes soulevées par ces mères reste l'intermittence des paiements/non paiements sur des tranches successives d'un mois, durée trop courte pour activer les aides de l'ARIPA. La perte ainsi cumulée sur une année peut être en revanche conséquente.

(25) "La rupture conjugale une épreuve économique pour les femmes" - Observatoire des Inégalités - Analyses 17 juin 2016.

(26) "Le gouvernement dévoile le nouveau "service public" des pensions alimentaires" Le Figaro - 18 septembre 2019.



Focus ARIPA

Aide aux familles monoparentales pour recouvrer les impayés de pensions alimentaires. Seulement deux conditions suffisent pour bénéficier de cette aide au recouvrement de l'Agence :

1. Être le parent d'un enfant de moins de 20 ans pour lequel la pension alimentaire a été fixée par un jugement, une convention judiciairement homologuée ou une convention de divorce par consentement mutuel ou un acte authentique,
2. Que cette pension alimentaire soit impayée depuis au moins 1 mois. Aujourd'hui, l'exécutif national a entamé une réforme de l'ARIPA afin que la CAF ne se substitue pas aux parents défaillants. Désormais, les impayés de pension alimentaire pourront être récupérés directement auprès du parent défaillant, de son employeur ou de sa banque.

Parmi les évolutions profitables en faveur des familles monoparentales, la loi de finances de la sécurité sociale de 2018 intègre une majoration de 30% du montant maximal pour le complément de libre Choix du mode de garde (CMG) auparavant limité aux horaires de travail atypiques de l'un des parents et aux bénéficiaires de l'AAH (Allocation adulte handicapé). Cette évolution bénéficie alors à 53% des familles monoparentales déjà bénéficiaires du CMG soit près de 44 000 familles, pour un gain mensuel moyen de 70 euros par enfant gardé. Cette avancée a été saluée lors de la conférence inversée²⁷ sur les familles monoparentales qui s'est tenue le 7 mars 2019 en Bourgogne-Franche-Comté.

Les CAF mettent également en place différentes aides telles que des prêts d'honneur et des prêts pour l'achat de voiture à destination des personnes qui veulent reprendre un travail, attribués en fonction du quotient familial.

La lecture des différentes aides existantes est complexe d'autant que la réglementation évolue rapidement et laisse ainsi peu de chance aux femmes d'avoir les bonnes informations au bon moment. Ce sujet pose la question majeure de l'accès aux informations et aux droits des bénéficiaires potentielles des aides. Face à ces difficultés, les familles trouvent parfois d'autres solutions (pas toujours les plus adaptées) pour résoudre ces problèmes par méconnaissance des dispositifs existants.

DES VULNÉRABILITÉS PLURIELLES QUI S'ENTRECROISENT EN MILIEU RURAL

Les difficultés rencontrées et les situations d'isolement en milieu rural sont souvent plus conséquentes mêlant des vulnérabilités économiques (éloignement des bassins d'emploi), sociales (inégalités de revenus au niveau local) et territoriales (éloignement des services et des équipements, des dispositifs de garde, mobilité...)²⁸. Le secteur du Nord de la Haute-

(27) Ici, la conférence inversée est une réunion au cours de laquelle les mères en situation de monoparentalité s'expriment sur leurs difficultés au quotidien devant des experts qui peuvent répondre à leurs interrogations. L'objectif : faire émerger des propositions concrètes et axes de travail au Grand débat.

(28) INSEE Analyses BFC, N° 61, septembre 2019.



Saône est particulièrement touché. Interrogé par le CESER, le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) de Haute-Saône apporte un éclairage des difficultés, transposables à d'autres territoires ruraux.

La vulnérabilité économique

Les femmes de ce territoire sont peu nombreuses à exercer une activité professionnelle, faute :

- d'un tissu économique local (peu d'entreprises à gros effectif/d'offres d'emploi sur le secteur géographique),
- d'un niveau de qualification faible ou inadapté aux besoins des employeurs,
- de mobilité pour rejoindre rapidement et de façon fiable les pôles d'emploi (pas de permis de conduire, de véhicule personnel et inexistence/rareté des transports en commun).

De plus, le parc de logements des bailleurs sociaux est restreint, les loyers des bailleurs privés élevés, le bénéfice des allocations liées au logement est moins systématique et plus difficile à mettre en place/obtenir. Enfin, certaines ressources/prestations liées au logement sont prises en compte dans le calcul des droits pour l'attribution des minimas sociaux.

La vulnérabilité sociale des ressortissantes des territoires ruraux

- S'ajoute pour ce public la problématique des femmes victimes de violences sexistes.
- L'éloignement géographique des pôles d'emploi et la pression des conjoints sur leur femme pour ne pas travailler (parfois sous peine de violences), réduit d'autant les sources de revenus disponibles, d'où un moindre accès à des activités, à certains loisirs...

- Les ressources amicales/familiales en termes de "soutien ponctuel" sont peu mobilisables du fait de l'isolement imposé par la stratégie et l'emprise de l'auteur sur la victime qui ne se sent plus légitime/à la hauteur dans l'exercice de la parentalité.

La vulnérabilité territoriale

- Le nord Haute-Saône avec une faible densité de population ne bénéficie pas forcément, à proximité immédiate, d'infrastructures sportives, culturelles, de santé ou de services publics nécessaires et souvent sollicités par les familles monoparentales (crèches collectives, permanences de service public, médecins spécialistes (orthodontie/pédiatrie...), disciplines sportives variées... d'où un contexte défavorable à l'insertion socio-professionnelle des femmes en charge de famille.

Une charge mentale importante

L'ensemble des difficultés rencontrées et le rythme effréné dans leur quotidien amène les mères monoparentales, plus que les autres, à supporter une charge mentale importante, ayant des conséquences sur leur vie sociale mais aussi sur leur santé. Certaines sont à la limite du burn-out, leur santé est fragilisée d'un point de vue psychologique. Elles rencontrent alors les problématiques des populations pauvres : renoncement aux soins médicaux et/ou aux soins de bien-être (coiffure, vêtements...). Elles perdent leur estime d'elles-mêmes, atténuant un peu plus leur inscription dans la vie locale. Les femmes seules avec enfant rencontrées dans des chantiers d'insertion ou par le CRPA, sont nombreuses à renoncer à des activités personnelles par absence de temps et de moyens financiers. M^{me} Boudra, directrice de l'association Femmes debout met en évidence le caractère primordial des activités de loisirs dans la resocialisation des femmes, en particulier dans les quartiers populaires. Débloquer le problème financier ne suffit pas toujours pour ces femmes qui ont besoin d'être accompagnées pour participer à des activités.



Charge mentale

Gestion du quotidien et décisions à prendre sur le foyer par une seule et même personne qui entraînent à la longue une fatigue psychologique cumulée.

Ces femmes sont aussi amenées à se sacrifier sur l'alimentation au profit de leurs enfants (moins manger, sauter un repas ou encore manger des pâtes à tous leurs repas). La Fédération Chantier École nous explique que les femmes deviennent invisibles, peu repérées et moins bien accompagnées. Ce phénomène s'amplifie quand elles finissent par renoncer à l'emploi. Cette charge mentale s'accroît en cas de conflits et/ou de violence avec l'ex-conjoint.

DES IMPACTS SUR LES ENFANTS (ÉDUCATION, LOISIRS/SPORT ET SANTÉ)

En tout premier lieu, les enfants sont les victimes de la pauvreté. Au niveau national, le taux de pauvreté des enfants issus de familles monoparentales est de 42,7% alors qu'il est de 9,6 % pour les couples avec 2 enfants dont au moins un mineur²⁹. La situation financière du foyer amène fréquemment les mères à renoncer aux activités éducatives et de loisirs des enfants et adolescents faute de moyens financiers. Au CRPA, une des mères était désespérée de ne pas pouvoir payer une licence de football à son fils.

(29) La pauvreté des enfants et des familles constat statistique sur la situation française, HCFEA.



Concernant les plus jeunes, les absences de solution de garde d'enfants amènent les mères à s'appuyer sur un "système D" comportant des risques, par exemple : proposer à quelqu'un que l'on connaît peu de garder son (ses) enfant (s), ou encore laisser un enfant d'une dizaine d'années seul au domicile. Ces situations génèrent du stress alors qu'il s'agit souvent de la seule solution trouvée afin de travailler.

L'accompagnement des enfants aux devoirs demande du temps que ces femmes ont insuffisamment pour accompagner comme elles le souhaiteraient leur/s enfant/s dans leurs devoirs. Les élèves de familles monoparentales réussissent moins bien à l'école que les élèves issus d'un foyer de deux parents (et même de foyer recomposé). Au collège par exemple, *"lorsqu'ils vivent en famille monoparentale, 15% des élèves ont connu au moins un redoublement durant les quatre premières années d'études secondaires contre seulement 8% des collégiens élevés par leurs deux parents"*³⁰.

Compte tenu de l'ensemble des difficultés énumérées (absence de temps, déplacements pour aller travailler...), les mères sont aussi confrontées aux risques de relâchement de l'attention éducative de leurs enfants, en particulier au moment de leur adolescence. C'est un problème soulevé par la directrice de Femmes Debout qui rencontre des femmes parfois dépassées par l'éducation d'adolescents soumis à des influences externes négatives.

Enfin, la prévalence des tentatives de suicide est plus importante chez les adolescents de 17 ans issus de familles monoparentales comparés à ceux évoluant dans une famille nucléaire³¹ (4,3% contre 1,9%)³². Il faut souligner également que la recomposition familiale ne résout pas les tentatives de suicide des adolescents (4,7%).

(30) Laurette Cretin "Les familles monoparentales et l'école : un plus grand risque d'échec au collège ?" *Éducation & formations* n° 82 [décembre 2012]

(31) Famille nucléaire : famille au sens restreint, comprenant le père, la mère et les enfants.

(32) Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire "Suicide et tentatives de suicide : données épidémiologiques récentes", n° 3-4 5 février 2019.

Les **PRÉCONISATIONS**



La monoparentalité est devenue un phénomène sociétal majeur. L'organisation de la société ne s'est pas adaptée assez vite face à son explosion. Les solutions mises en œuvre actuellement sont partielles et en partie inefficaces. Les pistes proposées visent à permettre aux femmes dans cette situation de concilier vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale. Ces préconisations s'adressent au Conseil régional en tant qu'employeur, en tant que décideur dans ses champs de compétence, en tant qu'initiateur et facilitateur de politiques publiques. Certaines préconisations s'adressent aussi à d'autres institutions.



LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QU'EMPLOYEUR

I- S'engager dans une politique de ressources humaines en faveur des situations de monoparentalité

• Encourager et signer la charte de la monoparentalité

À l'initiative de l'association "K d'urgences", une charte de la monoparentalité a été initiée entre plusieurs entreprises qui, dans leur politique de ressources humaines, se sont engagées auprès des salariés en situation de monoparentalité. Chaque entreprise a défini des actions telles que la mise en place de séances de coaching permettant de concilier vie privée et vie professionnelle, l'offre de quelques jours de garde en crèche, la mise à disposition de congés supplémentaires pour enfants malades par exemple.



La charte de la monoparentalité³³

1. Être attentif aux salariés en situation de monoparentalité.
2. Aménager quand cela est possible, le temps et les conditions de travail³⁴ en fonction des besoins des salariés en situation de monoparentalité.
3. Assurer dès le recrutement, l'accès aux mêmes opportunités de parcours professionnel pour les salariés en situation de monoparentalité.
4. Aider autant que possible les salariés en situation de monoparentalité pour la garde d'enfant.
5. Évaluer tous les deux ans, les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

• S'inspirer du baromètre de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Concernant le volet employeur, des entreprises se sont engagées auprès de l'OPE (Observatoire de l'équilibre des temps de la parentalité en entreprise) pour agir auprès des salariés au quotidien et tout au long de leur vie professionnelle. Il existe un "top 10" des dispositifs mis en place par les entreprises, 60% portent sur l'organisation du travail, 20% sont des mesures managériales et 20% des mesures de soutien financier/bonification des droits. La Région pourrait identifier les actions déjà mises en place et s'en inspirer pour de nouvelles actions à destination de ses agents. Certaines entreprises mettent à disposition de leurs salariés des experts en parentalité, d'autres mettent en place des crèches et/ou des aides aux modes de garde ou le télétravail.

(33) <https://www.parent-solo.fr/fichiers/charte-de-la-monoparentalite-signee-152614.pdf>

(34) Durée, rythme, déplacements professionnels, télétravail, horaires...

Les entreprises du réseau OPE agissent pour soutenir leurs salariés au quotidien et tout au long de la vie professionnelle : extraits des résultats du baromètre OPE volet employeur³⁵

60 %

DE MESURES RELATIVES
À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Règles simples de vie quotidienne du type éviter les réunions avant 9h et après 18h (94% des entreprises).
- Souplesse des modalités et des horaires de travail (89%).
- Possibilité d'aménager les horaires de travail en fonction des contraintes familiales et parentales (82%).
- Horaires et charge de travail raisonnables pour les collaborateurs (75%).
- Organisation efficace des réunions (75%).

20 %

DE MESURES D'ORDRE
MANAGÉRIAL

- Entretien spécifique en cas d'événement familial (71%).
- Utilisation de la messagerie électronique respectueuse de la vie personnelle (71%).

20 %

DE MESURES DE SOUTIEN
FINANCIER ET DE BONIFICATION
DE DROITS

- Mutuelles avantageuses pour les familles (88%).
- Aménagements des congés parentaux sans impact sur le déroulement de carrière (88%).

En complément, certaines entreprises mettent en place des dispositifs spécifiques :

- 65% des entreprises du réseau OPE proposent du télétravail à leurs salariés,
- 45% ont recours à des solutions de crèche d'entreprise,
- 33% mettent à la disposition de leurs salariés des experts en parentalité.

Concernant le volet salarié, l'observatoire a également identifié les mesures prioritaires pour les salariés en situation de monoparentalité.



Mesures prioritaires pour les familles monoparentales
(volet salariés du baromètre OPE)³⁶

- Souplesse des modalités et des horaires de travail** (temps partiel choisi, horaires variables...) **48 %**
- Possibilité d'aménager les horaires de travail** en fonction des contraintes parentales et personnelles **42 %**
- Mutuelles avantageuses** pour les familles **32 %**
- Horaires et charge de travail raisonnables** pour les collaborateurs **30 %**
- Congés familiaux rémunérés** **24 %**
- Chèques Emploi Services Universel** **18 %**
- Utilisation de la messagerie électronique** respectueuse du temps personnel **18 %**

(35) https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/communiqu%C3%A9s%202017/20171016_CPVoletBarom%C3%A8treVieProViePerso.pdf

(36) https://www.unaf.fr/IMG/pdf/barometre_ope_2017_-_vd_pour_impression.pdf



- **Bonifier les aides existantes aux familles monoparentales.**

L'ensemble des organisations de travail, dont celles du Conseil régional, pourrait à l'image des actions de l'OPE, aider les salariés de familles monoparentales qui le souhaitent en accordant par exemple des facilités pour "enfant malade" et/ou proposer des aides majorées aux transports domicile/travail sous conditions de ressources...

- **Créer des crèches pour les agents du Conseil régional.**

Lorsque le nombre de salariés est insuffisant pour créer une structure sur un site, se rapprocher des autres collectivités/entreprises pour mutualiser les besoins et créer une crèche inter-structures.

LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QUE DÉCIDEUR

2- Renforcer la présence de la Région dans le cadre de la stratégie régionale pauvreté

- **Agir sur la monoparentalité des femmes, c'est s'engager dans le cadre de la stratégie régionale pauvreté et toute réflexion régionale sur le sujet.**

Initié par le Président de la République, cette stratégie présente des engagements pour réduire la pauvreté du niveau national aux niveaux locaux d'ici à 2022. En lien avec les acteurs locaux, la stratégie s'appuie sur des indicateurs chiffrés et compile des données sociales, sur les aides, les acteurs (bailleurs, associations, collectivités...). Elle concentre aussi les données départementales telles que celles des PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

3- Permettre aux familles monoparentales un meilleur accès aux services

- **Flécher des aides spécifiques aux activités culturelles et sportives destinées aux familles monoparentales (parent et enfant) suivant des conditions de ressources.**

Il est important que l'enfant ne soit pas le seul à bénéficier de cette aide et qu'elle profite aussi à la cheffe de famille monoparentale afin de favoriser son bien-être et son intégration dans la vie locale. Tout comme elle le fait déjà avec l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) dans le cas des doubles licences des lycéens, la Région pourrait financer un supplément établi par convention avec des activités culturelles et sportives pour favoriser l'inscription des familles monoparentales aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

- **Soutenir la restauration scolaire et les internats pour les élèves évoluant dans une famille monoparentale, sous condition de ressources.**

4- Favoriser les projets innovants liés aux modes de garde des enfants

- **Soutenir les structures de type "relais parental" et les crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelle).**

Il existe des structures intéressantes en région Bourgogne-Franche-Comté mais elles ne sont pas généralisées à l'ensemble du territoire. C'est le cas, comme cela a été précisé lors d'une audition, pour les crèches AVIP implantées dans le Doubs, dans le cadre d'une politique volontariste de la CAF. Une subvention à l'immobilier et/ou à la mise en place de bâtiments économes en énergie serait une aide facilitatrice de la part de la Région à ces structures.

- Dans le cadre de ses compétences économiques, la Région pourrait initier la démarche destinée à regrouper les besoins des entreprises d'un même secteur géographique en vue de créer une structure collective de garde d'enfants destinée aux salariés.

5- Favoriser des solutions de mobilité simples, efficaces et économes

- Soutenir les initiatives d'associations existantes sur la mobilité en prévoyant des conventions avec ces structures sur un volet dédié à l'accompagnement des femmes en situation de monoparentalité.

- Soutenir financièrement les structures qui proposent des aides à la mobilité pour résoudre les problèmes de déplacement des monoparents.

Un certain nombre de structures propose des aides et des accompagnements favorables à la mobilité des parents isolés. Ces structures agissent souvent auprès des publics les plus fragiles par des locations solidaires de scooters mais aussi de voitures, des transports à la demande en complément des transports publics, la sécurisation des parcours de permis de conduire, des ateliers "vélo école", des conseils à la mobilité, des bourses au permis. Parmi les conseils en mobilité, le public féminin est plus important. Des bilans de compétence mobilité peuvent être mis en place (exemple de la Roue de Secours³⁷) mais aussi des sécurisations dans le développement des parcours au permis de conduire pour évaluer et/ou estimer les problèmes de code et de conduite.



(37) Basée dans le département du Doubs, la Roue de Secours met à disposition des usagers des scooters, des vélos électriques et des voitures à des tarifs accessibles, dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, ainsi qu'un garage solidaire pour réparer les voitures.

- Accompagner le déploiement de la plateforme de covoiturage Mobigo.

Tenant compte des problématiques rurales, de l'inadaptation des transports publics dans les espaces les plus reculés de la région mais aussi des aspects écologiques, le Conseil régional expérimente une plateforme de covoiturage qui peut être une réponse aux besoins de mobilité des familles monoparentales en zone rurale. Il conviendra de faire une évaluation genrée de cette action. Si elle s'avère positive, la plateforme pourra être généralisée.



- Étendre l'aide régionale au permis de conduire "jeunes" aux femmes en situation de monoparentalité.

Le Conseil régional accorde chaque année une aide destinée aux jeunes souhaitant passer leur permis de conduire. En 2019, cette aide a été étendue aux filières générales, le CESER ayant d'ailleurs rendu un avis favorable sur ce sujet. La Région pourrait étendre cette aide aux femmes en situation de monoparentalité sous condition de ressources.

6- Faciliter l'accès à la formation professionnelle

- Privilégier une approche globale de l'accès à la formation comprenant les coûts pédagogiques, les transports et les coûts périphériques dont ceux liés à la garde des enfants.

- Intégrer la formation au permis de conduire dans toutes les formations proposées par le Conseil régional.

- Renforcer le rôle des conseillers en orientation professionnelle afin que soient pris en compte les besoins des personnes dans leur intégralité (aides à la mobilité, ressources durant la formation mais aussi gardes d'enfants). Bien que des actions existent, au regard des difficultés identifiées, elles demeurent encore insuffisantes.

LE CONSEIL RÉGIONAL EN TANT QU'INITIATEUR ET FACILITATEUR

7- Favoriser une meilleure appréhension de la situation des femmes, de la monoparentalité et de leurs conséquences

- Inciter à créer des indicateurs de données genrées sur l'ensemble des politiques publiques (avant même leur démarrage), au moment des orientations budgétaires.

Les constats ont mis en exergue le manque crucial de données sur les thèmes : femmes/hommes, monoparentalité ainsi que leur lien avec la précarité.

- Favoriser la prise en compte d'études d'impacts genrées dans les actions menées annuellement dans le cadre des politiques publiques en s'appuyant sur les indicateurs d'évaluation préalablement établis (cités plus haut).

- Œuvrer à la généralisation des rapports de situations genrés en lien avec la loi du 6 août 2019 et celle du 4 août 2014 pour les collectivités, dans le cadre de la CTAP.



- S'appuyer sur le Haut conseil à l'égalité territoriale pour documenter le sujet de la monoparentalité des femmes.

Le Conseil régional prévoit la mise en place d'une instance régionale sur le modèle du Haut Conseil à l'Égalité. Il devra s'associer à d'autres structures en vue de produire des données genrées sur la monoparentalité en particulier sur les thématiques familiales, de santé, sociales et judiciaires.

SITUATION FEMMES/HOMMES

À titre d'exemple, quelques recommandations faites par le CESER à la Région dans le cadre du rapport de situation femmes-hommes (mais aussi valables pour d'autres collectivités) :

"La situation de l'année est plus détaillée et l'on remarque plus précisément des inégalités qui demeurent tant dans la rémunération, que dans l'occupation des postes à responsabilité et sur l'évolution de carrière des femmes. Si cette photographie annuelle est plus détaillée, la situation prise à un temps "T" ne permet pas d'identifier les marges de progression et/ou de régression d'une année sur l'autre pour mesurer et comparer les évolutions internes au sein de la collectivité. Une amélioration est donc à prendre en compte à ce niveau. Le CESER propose que la Région établisse des tableaux identiques d'une année sur l'autre et intègre une analyse comparative des données des trois dernières années, au minimum à partir des indicateurs les plus importants".

Extrait de l'avis du CESER sur le rapport 5-1 de l'Exécutif régional Rapport de situation 2019 - Égalité Femmes/Hommes.

8- Favoriser, généraliser et coordonner l'accompagnement des enfants entre leurs différents temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire)

- **Inscrire cette nécessaire coordination dans le cadre des contrats de territoire.**

Cette possibilité permet d'adapter les réponses aux spécificités des territoires ruraux/urbains/semi-ruraux par des conventions entre le Département, les structures de loisirs, les établissements scolaires et la Région.

- **Faire évoluer les missions des animateurs éducatifs ou référents périscolaires afin d'intégrer l'accompagnement des enfants à l'ensemble de leurs activités. Comme de nombreuses actions destinées aux enfants, ce service est un avantage qui se traduira en termes d'attractivité pour le territoire.**

- **Adapter l'accompagnement en intégrant des horaires atypiques.**

Plus les plages horaires d'accueil sont larges, plus les femmes sont en mesure de trouver un emploi à temps plein et réduire ainsi les inégalités face à la pauvreté.

AUTRES INSTITUTIONS

9- Amortir le choc financier à l'entrée dans la monoparentalité

- **Revaloriser l'allocation de parent isolé du RSA (Revenu de solidarité active) ainsi que l'ASF (Allocation de soutien familial).**

Les aides restent aujourd'hui insuffisantes pour limiter la précarité des familles monoparentales, en particulier la première année au cours de laquelle la chute des ressources est brutale amenant le risque de basculer de façon plus durable dans la pauvreté.

10- Mieux informer les personnes concernées sur les dispositifs existants et le recours aux droits

- **Aider les maisons de service public labellisées France Services à développer un large panel de services.**

Cette préconisation est essentielle tant il est difficile au moment de l'entrée dans la monoparentalité de prendre connaissance de tous les dispositifs, des aides et des droits, qu'il s'agisse des dispositifs d'assistance maternelle, des modes de garde, des aides à la mobilité, des aides dans le cadre de la recherche d'emploi et/ou de formation. Un site internet ne paraît pas le plus approprié tant la mise à jour des informations doit être fréquente. C'est un problème d'ampleur, les travailleurs sociaux doivent se former en permanence sur les nouveaux dispositifs de droit et sont parfois confrontés à des difficultés dans la mise à jour des informations face aux questions récurrentes des usagers.

Les maisons France Services pourraient être une des réponses à cette problématique. Cette aide peut être imaginée en lien avec les Départements dans le cadre des SDAASP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public).





LES MAISONS FRANCE SERVICES

Un réseau labellisé de maisons et de bus "France Services" regroupera des services publics de l'État, de divers opérateurs (CNAV, CNAF, CNAM, MSA³⁸, Pôle emploi...), des collectivités territoriales, de prestataires de réseaux et éventuellement d'autres opérateurs, agences, acteurs. Il assurera un premier accueil par deux agents polyvalents présents en permanence, dont un éventuellement mis à disposition par l'État, le lien avec les services (référénts locaux facilement joignables, permanences physiques, rendez-vous en visioconférence...) et un accompagnement aux démarches en ligne (e-administration).

Elles seront installées dans les mairies, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux mais aussi gendarmeries, centres sociaux, locaux associatifs, lieux culturels...

Au-delà de l'actuel réseau de maisons de services au public (MSAP), l'objectif est de 300 nouveaux points "France Services" au 1^{er} janvier 2020 et un par canton d'ici 2022.

<https://www.gouvernement.fr/2-000-maisons-france-service-d-ici-a-2022>
et circulaire 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services

(38)

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse.
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales.
CNAM : Caisse nationale de l'assurance maladie.
MSA : Mutualité sociale agricole.

À SUIVRE

L'explosion de la monoparentalité s'est produite dans une invisibilité globale en Bourgogne-Franche-Comté, comme sur le territoire national. Avec l'accroissement du nombre de divorces et de séparations depuis une trentaine d'années, le nombre de femmes en situation de monoparentalité a augmenté, entraînant des conséquences sociales, économiques et sanitaires parfois préjudiciables. Avec l'augmentation des gardes alternées, de plus en plus d'hommes se trouvent confrontés à des difficultés organisationnelles de même nature que celles qui pèsent sur les femmes.

La monoparentalité amène un risque plus important de pauvreté accentué pour les femmes (80% des chefs de familles monoparentales sont des mères).

Des solutions existent pour réduire ces situations à risque. L'une d'entre elle consiste à établir l'équilibre salarial entre les femmes et les hommes, ce qui aura nécessairement un effet positif sur la situation financière des femmes en situation de monoparentalité. Une autre solution pour agir est d'avoir une meilleure visibilité des inégalités de genre qui existent socialement afin de mieux les traiter et mesurer leurs effets sur des catégories de populations spécifiques.

Au-delà de ces principes de fond, un certain nombre d'actions pourraient agir favorablement sur la situation des femmes et lever les principaux points de blocage : les modes de garde, les transports et l'emploi. L'accès aux services, à la culture, aux sports et aux loisirs ne doit pas être oublié car il constitue un facteur d'épanouissement et d'insertion sociale très important.

Après s'être intéressé aux femmes en situation de monoparentalité, le CESER réalisera en complément de cette saisine un rapport portant sur l'isolement des femmes.

Des solutions
existent
pour réduire
ces situations
à risque.



ANNEXES

Annexe 1

Lettre de saisine

32

Annexe 2

Commission Cadre de vie-Société

34

Annexe 3

Personnes auditionnées et visites hors les murs

34

Annexe 4

Bibliographie

35

Annexe 5

Table des sigles

37

Annexe 6

Contribution du CRPA

38

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Besançon, le **25 AVR. 2019**

La présidente

29 AVR. 2019

Monsieur Dominique ROY
Président
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
4 square Castar
CS51857
25001 BESANCON Cedex

OBJET : FEMMES ET MONOPARENTALITE

Monsieur le Président,

L'axe du Plan de mandat 2016 - 2021 de la Région Bourgogne Franche Comté qui vise à construire ensemble la nouvelle région porte l'engagement de "promouvoir le Isolé, lutter contre les discriminations et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes".

Dans cette perspective, le rapport de situation Egalité femme / hommes présenté en Assemblée plénière du 16 novembre dernier annonçait un plan d'actions ambitieux pour 2019. Votre assemblée en a pris acte le 13/11/2018, après une audition riche en débats, et accueilli favorablement l'hypothèse de sa propre contribution à cet enjeu de transformation sociétale.

Parmi les quinze actions prioritaires retenues dans cette programmation opérationnelle 2019 figure le recueil, dans le cadre d'une saisine de propositions du CFSER « vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes » (action N°3).

Considérant les caractéristiques socio-économiques et géographiques de notre territoire régional, la nécessité d'une prise en compte à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté de la crise sociale qui traverse actuellement notre pays, mais également la disponibilité des données ainsi que le partage de cette réflexion par votre Commission « Cadre de vie – société », je vous invite à expertiser la question suivante :

" Isolement et monoparentalité : comment ces formes de précarité agissent-elles sur la situation financière et sanitaire des femmes, et des personnes dont elles ont la charge, en Bourgogne-Franche-Comté ? Quelles stratégies correctives peuvent être préconisées à court, moyen et long termes ? "

Si les deux publics - personnes isolées et femmes en situation de monoparentalité - ne se recouvrent que partiellement, il semble intéressant de mener un diagnostic global, portant surtout sur le milieu rural qu'urbain. Les préconisations pourront dans un second temps être distinctes et complémentaires, en particulier pour distinguer les compétences, leur répartition et leur distribution territoriale, et les modes d'action à privilégier dans une vision prospective.

4 square Castar | CS 51857 | 25001 Besançon CÉDEX | 03 83 289 020 | www.bourgognefranche-comte.fr

Dans le cadre de la dynamique transversale engagée ce dernier semestre, la remise de votre rapport en fin d'année 2019 permettrait d'éclairer rapidement les politiques régionales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et une restitution intermédiaire de vos travaux en septembre prochain d'intégrer des données nouvelles dans le rapport de situation annuel qui sera présenté le 15/11/2019.

En ce sens, un état des lieux détaillé des structures d'accompagnement en ces écoles, de leurs missions et de leur maillage, constituerait un socle de lecture commun favorisant l'appréhension collective de formes d'inégalité qui pèsent principalement sur les femmes. Et permettrait de consolider le réseau régional récemment constitué auquel vous avez été associé dès sa deuxième rencontre du 10 janvier dernier, en présence du Haut Conseil à l'Égalité.

La participation de sa Secrétaire générale visait à explorer des pistes partenariales pour répondre à l'objectif de « Créer une instance régionale sur le modèle du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, en articulation avec les partenaires régionaux comme le CDESER » (section N°4). Car à l'instar du HCE qui contribue à l'évaluation des politiques publiques qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes en assurant l'évaluation des études d'impact des lois, il a été suggéré qu'à terme, le CDESER puisse intégrer dans les avis qu'il rend sur les rapports du conseil régional ces questionnements sur la prise en compte de l'égalité des sexes.

Afin d'exporter cette hypothèse et de préciser la méthodologie qui pourrait être appliquée à terme, je vous propose d'envisager un premier test d'analyse genrée, a posteriori, sur un rapport de la session de juin prochain. Cette expérimentation permettrait d'identifier les éléments éventuellement marquants, de mesurer le temps nécessaire à ce type de réflexion et d'établir une grille d'analyse adaptée avant déploiement.

Considérant la sensibilité croissante de la société civile aux enjeux d'égalité réelle entre les femmes et les hommes, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation active dans cette démarche de progrès collectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFFAY



Commission Cadre de vie-Société

- **BARD Yves**, CARSAT, président de la commission et **rapporteur de la saisine**
- **ABBAD Abdelhakim**, CFTC
- **ANDRÉ Paule**, CNPL/CPME
- **APPÉRÉ DE SOUSA Amélie**, FAS
- **AVON Bernard**, APF France Handicap
- **BAQUÉ Christian**, BioBourgogne
- **BARDEY Pierrette**, CGT
- **BEN RAHMA Nadhem**, FAGE
- **BIAJOUX Corinne**, CGT/FO
- **BONNET Sandrine**, Mutualité Française BFC
- **BOUCON Daniel**, personnalité qualifiée
- **COMACLE Manon**, MRJC
- **DEBOUVRY Caroline**, CPME BFC et **rapporteuse de la saisine**
- **DUFOUR Loïc**, MEDEF - CJD
- **FAIVRE-PICON Michel**, CGT
- **GEFFROY Catherine**, CRMA
- **GENELOT Sophie**, CRAJEP
- **GODIN Marie-Caroline**, personnalité qualifiée
- **GUYON Dominique**, Confédération paysanne
- **JUND Christine**, CCIR
- **LAMBERT Manuelle**, CFDT
- **MARTIN-GARRAUT Aurélie**, JCE BFC
- **MIAS François**, UPP/UNAPL
- **MILLE Karine**, UNSA
- **MOLINA Corinne**, secteur du Patrimoine
- **MORICE Catherine**, CGT/FO
- **PAUL Denise**, CFE/CGC
- **PERRIN Jean**, UNPI
- **PETIT Martine Esther**, FNE
- **QUARETTA Bernard**, URIOPSS
- **REZKI Bouchra**, secteur de la Culture
- **ROZOY Charles**, personnalité qualifiée
- **SABARD Brigitte**, Environnement et développement durable
- **SCHWERDORFFER Anne**, USH
- **VERNET Jean-Marie**, CROS

Chargée d'études : **DOLIDZE Sabrina**

Personnes auditionnées

- **Yassia BOUDRA**, directrice de l'association "Femmes debout".
- **Annick LABOUREY**, directrice d'un relais parental géré par l'ADDSEA du Doubs.
- **Raphaëlle MANIÈRE**, vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité au CESE.
- **Cécile RUFFIN et Solène MALAMAN**, respectivement manageure et chargée de projets en égalité professionnelle à l'association FETE.
- **Pamela SIMOND**, responsable d'action sociale de la CAF du Doubs.

Les visites hors les murs

- Réunion spéciale du CRPA avec des femmes en situation de monoparentalité sur le thème de la saisine.
- Chantier d'insertion Ethicofil et chantiers école.

Bibliographie

• DOCUMENTS RÉGIONAUX

EFIGIP.

Les familles monoparentales : une population plus exposée à la pauvreté et à la précarité, décembre 2011

INSEE.

Une famille sur cinq ne compte qu'un seul parent en Bourgogne-Franche-Comté, une part qui a doublé en 25 ans, INSEE Analyses n° 61, septembre 2019

Entrée en monoparentalité en Bourgogne-Franche-Comté : un choc financier fort, INSEE Analyses n° 62, septembre 2019

Diagnostic territorial en appui au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Dossiers n° 5, mars 2017

Réseau d'observation sociale et sanitaire.
Atlas régional de la cohésion sociale, novembre 2018

Secours Catholique Caritas France.
Analyses régionales, statistiques d'accueil, 2017

Union sociale pour l'habitat de Franche-Comté.

L'occupation du parc social en Franche-Comté, janvier 2018

URAF Franche-Comté.

Les familles monoparentales en Franche-Comté, 2006

• DOCUMENTS NATIONAUX

Assemblée générale des Nations Unies.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979

Bulletin de la Banque de France.
Le surendettement des femmes, juillet/août 2019

Santé publique France, Bulletins épidémiologiques hebdomadaires n° 3, 4 et 5.
Suicides et tentatives de suicide : données épidémiologiques récentes, février 2019

CESE Études.

Femmes et précarité, février 2013

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. 2000

Conseil des communes et Régions d'Europe.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, mai 2006

Contribution FAS au rapporteur du défenseur des droits sur les violences invisibles à l'égard des enfants. juillet 2018

Ministère de l'Éducation nationale (DEPP), Cretin Laurette - Education et formations n° 82.

Les familles monoparentales et l'école : un plus grand risque d'échec au collège ?, décembre 2012

INSEE, Cretin Laurette - INSEE Références.
Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions, 2015

DRESS, Les panoramas de la DRESS.
Minima sociaux et prestations sociales, 2019

Fédération Nationale des CIDFF.
Rapport sur les situations des femmes informées par les CIDFF - 27 recommandations pour lutter contre la précarité des mères isolées, 2019

HCFEA.

La pauvreté des enfants et des familles, 2017

INSEE.

Couples et familles, INSEE Références, 2015

Les familles monoparentales, des difficultés à travailler et à se loger, INSEE Première n° 1195, juin 2008

Les niveaux de vie en 2016, la prime d'activité soutient l'évolution du niveau de vie des plus modestes, INSEE Première n° 1710, septembre 2018

Bibliographie (suite)

Centre d'études et de l'emploi, Letablier Marie-Thérèse - Rapport de recherche.

Les familles monoparentales en France, juin 2007

Letablier Marie-Thérèse, L'Harmattan.

La monoparentalité aujourd'hui : continuités et changements. Ruspini, Elisabetta. Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences, 2011

Letablier Marie-Thérèse et Eydoux Anne, Revue des politiques sociales et familiales.

Familles monoparentales et pauvreté en Europe : quelles réponses politiques ?, 2009

Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise.

Résultats du baromètre OPE et de la Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, septembre 2017

Neyrand Gérard, Eres Empan n° 60.

Monoparentalité et précarité, 2005

Observatoire national de la petite enfance.

L'accueil du jeune enfant, 2018

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Mal-logement, Mal-logés, rapport 2017-2018

Population et société, numéro 538.

Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage, novembre 2016

Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Les chiffres clés 2019.

Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Union nationale des associations familiales.

25 propositions pour améliorer la situation des familles monoparentales, mars 2019

• PRESSE

La Croix.

Il y a un lien quasi mathématique entre monoparentalité et pauvreté, 18 avril 2019

Le Figaro.

Hausse de l'aide pour les familles monoparentales votée, 27 octobre 2017

Le Monde.

Les inégalités de genre restent un frein pour l'activité des femmes, 19 avril 2019

En couple le compte est bon, 19 mars 2019

Le Monde, Le Monde Dossiers.

Lors d'une séparation, les inégalités économiques se creusent, 18 mars 2019

Les Échos.

Les femmes demeurent plus vulnérables au surendettement, 22 juillet 2019
Les inégalités salariales entre femmes et hommes moins fortes en début de carrière, 3 avril 2019

Libération.

Les femmes seules avec enfants doivent devenir une priorité, 6 mars 2019

MyEurope.info.

L'Europe confrontée à la hausse de la monoparentalité, 4 juin 2019

Observatoire des inégalités.

Portrait social des familles monoparentales - Analyses, 13 décembre 2016
La rupture conjugale une épreuve économique pour les femmes - Analyses, 17 mai 2016

20 minutes.

Gilets jaunes : quatre chiffres sur les familles monoparentales en France, 8 avril 2019

Familles monoparentales, il est temps de bousculer les choses, de revoir les barèmes, les calculs afin de nous venir en aide, 11 janvier 2019

Table des **SIGLES**

AAH

Allocation aux adultes handicapés

ADDSEA 25

Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent dans le Doubs

AGEPI

Aide à la garde d'enfants pour parents isolés

APL/AL

Aide personnalisée au logement et Allocation logement

ARE

Allocation d'aide au retour à l'emploi

ARIPA

Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

ASF

Allocation de soutien familial

AVIP

À vocation d'insertion professionnelle

CAF

Caisses d'allocations familiales

CERC

Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale

CESE

Conseil économique, social et environnemental

CESER

Conseil économique, social et environnemental régional

CIDFF

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CMG

Complément de libre choix du mode de garde

CNAF

Caisse nationale des allocations familiales

CNAM

Caisse nationale de l'assurance maladie

CNAV

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CRPA

Conseil consultatif des personnes accueillies

ENFAMS

Enfants et familles sans logement

FETE

Femmes égalité emploi

HCFEA

Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

INSEE

Institut national de la statistique et des études économiques

MSA

Mutualité sociale agricole

MSAP

Maison de services au public

OMS

Organisation mondiale de la santé

OPE

Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise

PDALHPD

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PPAE

Projet personnalisé d'accès à l'emploi

RMI

Revenu minimum d'insertion

RSA

Revenu de solidarité active

SDAASP

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

SIAE

Structure d'insertion par l'activité économique

UNICEF

United nations international children's emergency fund

UNSS

Union nationale du sport scolaire

URAF

Union régionale des associations familiales



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

a parlé de... **la situation des mères isolées**

Compte-rendu

Mardi 29 octobre 2019, à Dijon - des mères isolées de Bourgogne-Franche-Comté se sont réunies, avec l'appui de délégués du CRPA et de la FAS BFC, à l'occasion d'une plénière sur le thème « mères isolées : quelles réalités ? Quel quotidien ? ».



Cette plénière exceptionnelle s'est déroulée suite à une demande du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) qui a été saisi par le Conseil Régional pour travailler sur les difficultés rencontrées par les mères isolées en Bourgogne-Franche-Comté.

Lors de cette journée, les mères ont pu évoquer les réalités de leur quotidien, leurs difficultés, leur histoire et leurs espoirs au cours du travail effectué en petit groupe durant les ateliers. Avec l'appui de la Fédération des acteurs de la solidarité et des délégués du CRPA, elles ont pu partager leur expérience, identifier des problématiques communes et s'investir dans la recherche de solutions qui leur paraîtraient adaptées.

Le soutien du CESER a fait de cette journée un moment riche en convivialité et en connaissance des travaux conduits par ce Conseil sur des sujets en lien avec les conditions de vie des plus précaires (notamment par sa commission « Cadre de vie et société »).

Le présent compte-rendu met en évidence l'expression des personnes directement concernées, leurs constats et leurs propositions pour l'amélioration des politiques publiques, dans l'objectif que celle-ci puisse être partie intégrante de l'avis rendu par le

Nombre de participants : 32 mères isolées, accompagnées de leurs enfants et de leur référent.e.s social.e.s.

Départements représentés : 21, 25, 58, 71, 90.

Atelier 1 Difficultés	Atelier 2 Propositions
La mobilité et l'accès aux transports	
<p>Le manque de transports en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> -certaines villes et leurs agglomérations, ainsi que les villages ne sont pas assez desservies par le réseau de transports en commun. -les horaires trop espacés, qui finissent tôt le soir, pas de bus le week-end, changement d'horaires pendant les vacances scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> -Développer l'accessibilité aux transports en commun dans les territoires ruraux -Élargir les horaires de bus/transports ou proposer des navettes à la carte (prendre RDP) -Développer une logistique de co-voiturage de proximité et permettre aux personnes de se rencontrer sur des territoires isolés pour favoriser le co-voiturage.
Le coût des transports en commun et du taxi	<ul style="list-style-type: none"> -Réfléchir au développement de taxis à moindres coûts, accessibles aux populations les plus précaires -Permettre un accès gratuit aux transports en commun aux enfants et mettre en place un système de réduction important pour les mères isolées et autres personnes en situation de précarité.
Il existe déjà des aides au permis mais les critères d'accès font qu'elles ne sont pas adaptées à tous. De plus, le reste à charge est important malgré ces aides ; ce qui fait qu'elles ne sont pas adaptées aux mères isolées qui sont le plus dans le besoin.	Mettre à plat l'ensemble des aides au permis de conduire existantes et travailler sur les « trous dans la raquette » qu'elles comportent (conditions d'accès)
Les modes de garde	
Manque de places	Accorder une priorité aux mères isolées dans les structures type crèches, centres de loisir, périscolaires...
<p>Difficultés financières</p> <p>Les aides financières à la garde d'enfant proposées par la CAF ne sont pas suffisantes pour les mères isolées très précaires (reste à charge important)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Créer un outil permettant de comparer les coûts pratiqués par les différents professionnels de garde à domicile sur un territoire. -Assurer la gratuité des traitements liés aux épidémies comme les poux, la galle...tout ce qui se transmet très facilement au sein des structures de garde. Ce sont des produits non remboursés. -Réduire les délais de prise en charge par la CAF. -Prévoir une prestation compensatoire en cas d'absence au travail d'une mère isolée liée à une problématique concernant son ou ses enfant(s).
<p>Les structures de garde ne sont pas adaptées aux horaires/contraintes de travail</p> <p>Durant les vacances scolaires, certaines structures ferment</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Développer la garde à domicile, mais à moindre coût. -Développer les maisons d'assistantes maternelles ou des structures qui prennent en charge les enfants tôt le matin et tard le soir. -Mettre en place un système de relais médical au sein des structures de garde afin d'éviter la sollicitation du parent qui est au travail.

L'accès à l'emploi et à la formation	
<p>Les mères isolées en demande d'asile ou de titre de séjour n'ont pas le droit au travail et à la formation. Elles rencontrent de graves difficultés pour nourrir leurs enfants, être hébergées, payer les transports en commun... Pour certaines, la prostitution est la seule issue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Permettre un accès à la formation et à l'emploi des personnes en attente de régularisation de leur situation administrative. -Permettre l'accès à n'importe quel travail accessible pour les mères isolées exilées en capacité de travailler dès leur entrée sur le territoire (récupéré avec droit au travail obligatoire et la possibilité de faire du bénévolat pour développer leur vie sociale et apprendre le français)
<p>Des difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi liées aux modes de garde des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Encourager les entreprises à créer des structures de garde en leur sein -Accorder un droit à des jours supplémentaires pour enfants malades aux mères isolées
<p>Les formations proposées aux mères isolées ne sont pas toujours adaptées à leur situation (lieu...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser le développement de partenariats entre les entreprises / les organismes de formation et les auto-écoles -Faciliter la reconnaissance de diplômes et des remises à niveau plus simples quand il y a besoin, peut-être favoriser les passerelles -Assurer des permanences en milieu rural pour les formations et un accompagnement emploi individualisé
Accès aux activités sportives, culturelles, aux loisirs et aux vacances	
<p>Faire des activités seule n'est pas possible car trop de problèmes de garde des enfants</p>	<p>Créer des lieux d'accueil adaptés aux enfants, qui soient gratuits, afin de permettre aux mères isolées d'accéder à des activités culturelles et sportives une journée par mois ou une journée par semaine.</p>
<p>Le côté financier est un frein pour faire des activités</p>	<p>Généraliser et adapter les aides au temps libre de la CAF (mieux les adapter à l'âge des enfants et au budget des mères isolées).</p>
<p>Il est compliqué de penser à soi-même pour accéder aux activités</p>	<p>Créer des espaces qui permettent aux mères isolées de faire des activités ensemble et qui soient gratuites et facilement accessibles.</p>

Atelier 3 Difficultés	Atelier 4 Propositions
Les pensions alimentaires et droits de garde	
<p>Les impayés des pensions alimentaires</p>	<p>Travailler avec les CAF afin qu'elles puissent prendre le relais dès le 1^{er} mois d'impayé. En cas d'insolvabilité de l'ex conjoint, faire en sorte que la CAF puisse payer la pension alimentaire et assurer le suivi avec l'ex-conjoint lorsqu'il redevient solvable.</p>
<p>Des désaccords, voire des tensions importantes entre ex-conjoints : droits de garde non respectés, agressions et insultes, non-respect des horaires lors des droits de garde, enlèvements d'enfants... face auxquels les mères isolées se sentent démunies. Saisir la justice pour mettre en place la pension alimentaire et le droit de garde, cela veut dire frais supplémentaires, temps supplémentaire...</p>	<p>-Faire de la prévention des conflits entre les ex-conjoints au sujet de l'éducation des enfants, des rôles parentaux et proposer un accompagnement dès la séparation. -Mettre en place des dispositifs de médiation entre ex-conjoints ou, s'ils existent, mieux communiquer sur ces dispositifs afin de les rendre plus accessibles. -Mettre en place des bureaux de plainte dédiés avec une formation spécifique des agents.</p>
<p>Les problématiques rencontrées par les mères d'enfant français qui ne peuvent pas avoir d'aides car la mère est en situation irrégulière.</p>	<p>-Prévoir une accélération de la procédure de droit de séjour pour accéder aux prestations pour les parents d'enfants français. -Développer le premier accueil des mères arrivées depuis peu de temps en France pour leur expliquer leurs droits.</p>
Bien-être et souffrance psychique	
<p>Incertitudes face à l'avenir et sentiment de culpabilité</p>	<p>Si les problèmes d'argent sont réglés, la santé psychique ira mieux. Quand il n'y a pas d'argent, les enfants n'ont pas grand-chose. C'est le droit de vivre dignement qui est en cause et autour duquel il faudrait réarticuler toutes les aides.</p>
<p>Accumulation de stress, aucun moment pour « lâcher prise », fatigue, usure, « on s'oublie »</p>	<p>Avoir des lieux gratuits, comme ici, pour parler et voir ses enfants jouer en sécurité : des lieux d'écoute, sans jugement, et sans se soucier de la garde des enfants.</p>
Pouvoir d'achat et aides financières	
<p>De nombreuses mères isolées dépendent des associations caritatives pour l'ensemble des besoins primaires de leur famille (nourriture, hygiène, vêtement).</p>	<p>-Donner droit à des tickets alimentaires, hygiène et loisirs -Ré-ouvrir le débat sur les responsabilités partagées des différents acteurs institutionnels et de l'Etat au sujet des besoins primaires des familles en situation de grande précarité. Les associations caritatives rencontrent déjà des difficultés à s'approvisionner. C'est le rôle des acteurs institutionnels de subvenir et proposer des choses qui répondront aux besoins alimentaires de chaque famille, notamment les mères isolées. Aller une fois par semaine au</p>

	Restaurant du cœur, cela ne nourrit pas une famille.
<p>Concernant le « budget », il n'y a pas de possibilité de participer pleinement à la société et d'avoir une vie « normale » car les besoins primaires sont une priorité.</p> <p>Pas d'activités sportives pour les enfants, du fait de frais d'adhésion trop onéreux.</p>	<p>-Donner droit à des tickets restaurant pour pouvoir emmener les enfants dans un restaurant, même bon marché, au moins une fois par mois</p> <p>-Assurer une gratuité totale des activités sportives et de loisirs pour les enfants de familles monoparentales par rapport à leurs moyens financiers et à leurs dépenses mensuelles. Cela doit être transparent et possible au moins pour que les enfants soient tous égaux.</p>
Les frais de cantine au collège ne sont pas en fonction des conditions de ressources ; ce qui représente un budget mensuel.	Développer les fonds sociaux au sein des établissements scolaires.
Accès au logement et dépenses d'énergie	
<p>L'accès au logement nécessite une situation financière stable (loyer, charges, assurances, taxe d'habitation, impôts, mutuelle, écoles, cantine, assurance, transport en général...)</p> <p>Pas de demande de logement possible pour les personnes qui n'ont pas de statut administratif.</p>	Mettre en pratique le droit au logement qui existe en accompagnant les mères isolées dans le dépôt de recours (droit au logement opposable) pour avoir accès à un logement.
Pas assez de garanties (salaire, caution, cautionnaire...)	Avoir un statut spécifique auprès des administrations (assureurs, CAF même si on a qu'un seul enfant après 3 ans) ; avec une garantie publique qui pourrait prendre le relais.
Dématérialisation des demandes de logement social	Permettre une permanence physique aux personnes en difficultés.

En conclusion de la journée, un temps d'expression libre a été proposé aux participantes. Une mère isolée a souhaité nous livrer son témoignage, que nous reproduisons ci-dessous :

« Je voudrais remercier les organisateurs de cette journée qui pensent aux mères comme nous, parce que ce n'est pas facile.

Moi cela ne fait que deux mois que je suis dans cette situation et je la vis très mal. Je rencontre des difficultés au niveau des paperasses, ça prend tellement de temps...et je me demande comment j'ai pu me retrouver dans une situation pareille...cela dépend des contextes pour chacune. Il y a des mères qui sont là aujourd'hui parce que c'est lié à des ruptures difficiles avec le père. Quand tu appelles le 115 et qu'on te dit « Mais Madame non, vous n'êtes pas prioritaire, rentrez dans votre département », ça c'était difficile. Alors une fois qu'on en est là, on ne peut plus en sortir, on cherche comment aller de l'avant. Niveau logement, c'est mon cas, je ne vivais quand même pas dans le luxe mais dans un logement décent pour les enfants et je me retrouve à la rue aujourd'hui. Je me dis « mais qu'est-ce qui va se passer ? Qu'est-ce qui va m'arriver ? ». C'est difficile parce qu'après on ne sait pas comment on peut sortir de là. On se retrouve là mais on ne sait pas quand est-ce qu'on va s'en sortir ni comment.

Il y a une dame toute à l'heure qui disait « on propose des logements ». Mais il y a des villes ou des villages peu connus qui ne sont pas adaptés à ma situation. Je préfère quand même me retrouver à la gare ou dans la rue que d'y aller. C'est ce qui est souvent le plus proposé aux parents isolés comme nous qui n'ont pas de revenus. C'est pourquoi moi si je peux demander quelque chose, ce serait que les mères isolées en situation de précarité puissent aussi avoir la possibilité d'avoir des logements dont ils rêvent, parce que chaque personne a un rêve dans la vie et nous sommes là aujourd'hui pour toutes ces femmes. Personne n'a souhaité ce qui nous arrive aujourd'hui.

Donc c'est un appel, un cri d'alarme pour que les mamans seules puissent s'épanouir, savoir qu'elles peuvent avoir un logement qu'elles choisissent et qui soit adapté aux besoins de sa famille, faire participer ses enfants à des activités qui leur plaisent, et cetera.

Mon fils, j'ai un garçon de 12 ans qui me ramène une licence de 205€, alors je me demande par où je vais commencer : « est-ce qu'il va arrêter de jouer au foot » ? Et ça, je ne rêve pas de lui faire vivre ça, parce que je me suis séparée de son papa et la crainte pour moi, c'est que demain ils disent « bah oui, c'est la faute à votre mère si elle ne vous avait pas emmené... ». Mais il fallait bien que la maman parte, parce que soit elle allait mourir soit soit...

Donc il y a des gens comme vous, les associations qui nous aident, il faut aussi parler d'elles parce que c'est une chance d'avoir des gens comme cela qui vous accueillent et qui vous aident, même si les conditions ne sont pas toujours bonnes, mais on les remercie beaucoup. »



DÉCLARATIONS

Introduction d' Yves Bard , président de la commission	
Cadre de vie-Société et co-rapporteur	45
Claudine Guénot , au nom de la CFDT	45
Marie-Odile Coulet , au nom de la CGT	46
Sandrine Carrette , au nom de la FSU	47
Michel Burdin , au nom des parents d'élèves et particulièrement de la FCPE	47
Jean-François Dugourd , en tant que personnalité qualifiée Environnement et développement durable	47
Françoise Bévalot , au nom de la COMUE BFC	48
Anne Schwerdorffer , au nom de l'USH	48

Introduction d'**Yves Bard**, président de la commission Cadre de vie-Société et co-rapporteur

Monsieur le président du CESER, mon cher Dominique, Madame la vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, chère Laëtitia,

Monsieur le vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, cher Michel,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une fierté non dissimulée que Caroline et moi nous apprêtons à vous présenter le travail de la commission Cadre de vie-Société, en réponse à la lettre de saisine de madame la présidente du Conseil régional.

Le sujet est particulièrement neuf pour notre CESER puisque nous n'avions encore jamais travaillé sur ce champ comme la très grande majorité des CESER d'ailleurs.

Je tiens à saluer le travail de l'ensemble des membres de cette commission, dans un délai des plus contraints, pour être au rendez-vous aujourd'hui, sans oublier bien sûr Sabrina Dolidzé, notre chargée d'études.

Nous avons collectivement relevé ce défi et le pari est gagné, enfin vous en jugerez.

Pour pouvoir y arriver, nous avons convenu avec Laëtitia Martinez, et je l'en remercie, de scinder la saisine en deux et de nous attacher, dans un premier temps, à traiter de la monoparentalité, l'objet du jour, pour traiter de l'isolement dans un second temps. Vous devrez donc nous supporter à nouveau à cette tribune dans quelque temps...

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes, et elles sont nombreuses, qui ont contribué à ce travail par différents canaux, auditions, contributions écrites, veille documentaire, organisation d'une réunion spécifique sur cette thématique, etc.

Je ne citerai pas l'intégralité de peur d'en oublier mais je tiens néanmoins à souligner quelques temps forts (l'originalité de certaines démarches) :

- L'organisation par le Comité consultatif régional des personnes accueillies d'une journée ayant regroupé des mères en situation de monoparentalité pour qu'elles puissent exprimer leurs difficultés et partager leurs solutions. Cette journée, en période de vacances scolaires, s'est d'ailleurs déroulée en présence des enfants.
- La visite du site d'EthicoFil en lien avec la fédération Chantier École où nous avons pu rencontrer des femmes en situation de monoparentalité et échanger librement avec elles.
- La contribution de 3 des commissions du CESER, Formation-Recherche, Mobilités-Énergie et Économie-Emploi, qui ont analysé cette problématique au travers de leurs champs de compétence.

Au total, près de quarante femmes de la région Bourgogne-Franche-Comté, en situation de monoparentalité, ont été interrogées.

Puisque nous vous avons, lors de la séance plénière du mois de septembre 2019, présenté un point d'étape de nos travaux, nous avons décidé de ne vous présenter aujourd'hui que les préconisations issues de nos travaux, illustrées des constats qui les ont sous-tendues. Je ne reviendrai donc pas sur la difficulté initialement rencontrée de collecte de données genrées sur ce sujet puisque vous l'avez tous en tête, l'INSEE étant opportunément venu voler à notre secours.

Vous retrouverez l'intégralité de notre démarche dans le rapport qui vous a été transmis et que vous avez lu scrupuleusement, je le sais, ce qui nous permettra d'échanger après notre présentation.

Je rappellerai simplement que notre travail nous a conduit à regarder la monoparentalité au travers de différents prismes, sociétaux, économiques, organisation familiale, santé (dans une acception large telle que définie par l'OMS - Organisation mondiale de la santé, soit un état de complet bien-être physique, mental et social très au-delà de la seule absence de maladie), etc., qui sont d'ailleurs interdépendants les uns des autres comme vous vous en rendrez assez vite compte.

Claudine Guénot, au nom de la CFDT

Pour la CFDT, cet avis marquera les annales du CESER. Il rend visible des "invisibles" pour reprendre la conclusion. Avec ce terrible constat : souvent la monoparentalité c'est être femme, seule, précaire et pauvre ! Vous avez réalisé un travail remarquable, qui méritera un suivi. Pour notre part, nous recommanderons l'utilisation de cet avis dans notre organisation pour sensibiliser les équipes CFDT dans les entreprises et les mandatés dans les organismes. La CFDT partage l'analyse et les préconisations faites dans ce rapport. Nous ferons seulement quelques remarques complémentaires :

Sur la méthode

- **Le temps** était court, mais au final vous avez transformé cette contrainte en chance, en ciblant des priorités et en vous centrant sur l'essentiel.
- Vous avez su **clarifier la commande** avec le Conseil régional, plaçant le CESER comme un interlocuteur avec ses propres compétences. Ni service du Conseil régional, ni bureau d'étude, mais bien voix de la société civile organisée.
- Enfin vous avez instauré une **démarche participative** d'écoute des principales intéressées.

Sur les préconisations

L'avis s'adresse au Conseil régional en tant qu'employeur mais pour la CFDT **cette partie s'adresse à l'ensemble des employeurs** et la présence de leurs organisations au sein de notre assemblée est l'occasion pour eux de prendre des engagements.

L'avis indique clairement que : "ce n'est pas la **monoparentalité qui rend pauvre mais le fait d'être une femme**. C'est la problématique de l'emploi qui est en cause et ses inégalités entre femmes et hommes qui

rendent ces dernières particulièrement fragiles lors de leur entrée en monoparentalité". Il y a donc là une véritable action à mener dans toutes les entreprises.

L'avis propose **la création de crèches** spécifiques Conseil régional et évoque des crèches inter-structures. L'augmentation des lieux d'accueil des enfants offrant des adaptations aux horaires atypiques et accessibles financièrement s'avère indispensable. Pour la CFDT, l'urgence est bien dans cette création de crèches inter-structures ou inter-entreprises pour s'inscrire dans une solidarité territoriale et aussi pour que tous les agents répartis sur l'ensemble du territoire puissent en bénéficier. Enfin la CFDT est inquiète à l'heure où le gouvernement veut encore simplifier les normes dans les EAJE (Établissements d'accueil du jeune enfant) d'où la contestation du collectif pas de Bébé à la Consigne regroupant syndicats et associations.

En termes d'habitat, on pourrait dire bien logé, bien intégré. Il est important de favoriser les expérimentations, il serait intéressant de penser un habitat social participatif permettant de développer de nouvelles solidarités et peut-être une prise en charge plus collective des enfants grandissant dans des familles monoparentales

Sur la mobilité, nous pouvons reprendre la préconisation du CESER qui propose que le dispositif "Ticket mobilité" soit accessible à tous les salariés sans condition d'ancienneté qui désavantage les emplois précaires.

La recommandation que la CFDT partage, **de renforcer le rôle des conseillers en orientation professionnelle** dans le domaine de l'accompagnement social va nécessiter la mise en place d'une coopération avec d'autres collectivités (en particulier les départements). Il est nécessaire de sortir des politiques cloisonnées, la formation et l'emploi d'un côté, le social de l'autre. Enfin, un sujet n'est pas abordé. Les femmes en situation de monoparentalité sont celles qui subissent le plus **l'injustice du système actuel de retraites**. Les carrières hachées, avec faibles revenus ont des conséquences graves sur le montant de leurs pensions. C'est pour cela que la CFDT souhaite faire évoluer le système actuel pour plus de justice.

La CFDT votera cet avis.

Marie-Odile Coulet, au nom de la CGT

La délégation CGT se félicite du travail réalisé par la commission, dans un temps très contraint. C'est l'occasion de rappeler que 6 mois de délai pour travailler sereinement une saisine de cette importance, ce n'est pas suffisant.

Nous approuvons l'essentiel des préconisations du rapport.

Nous tenons à pointer quelques éléments particuliers :

- Questionner la monoparentalité et les femmes, c'est aussi questionner leur situation économique. L'étude montre très bien que trop souvent monoparentalité rime avec pauvreté, voire exclusion, pour les femmes.

Vouloir agir implique donc de regarder et de faire évoluer la situation des femmes dans le travail, car c'est essentiellement du travail que chacune tire son revenu ou devrait pouvoir le faire pour vivre dignement. Or, les femmes sont les plus concernées par les temps partiels, la précarité, les bas salaires. La situation qui en découle c'est une inégalité salariale en la défaveur des femmes. Les employeurs, publics et surtout privés, en sont les premiers responsables. La première loi sur le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes date de 1972, presque 50 ans ! Depuis, ont été promulguées de nombreuses lois destinées à améliorer l'égalité professionnelle dans la vie entre les femmes et les hommes et pour autant, ces inégalités perdurent. Il y a donc urgence à faire respecter partout la loi : à travail de valeur égale, salaire égal.

- Il y a aussi urgence à faire évoluer l'organisation du travail et le management pour faire en sorte que la monoparentalité ne soit pas une galère des temps de la vie pour chacune et chacun, mais c'est d'autant plus nécessaire pour les femmes puisqu'elles assurent 75% des tâches domestiques et responsabilités parentales et représentent 80% des familles en situation de monoparentalité. L'avis donne quelques pistes à mettre en œuvre. Un vrai dialogue, la négociation d'accords relatifs à l'égalité dans les entreprises (même dans les moins de 50 salariés où ils ne sont pas obligatoires) devraient aussi le permettre.

- Pour une analyse fine, il est nécessaire d'avoir dans tous les domaines des informations genrées, que ce soit dans les diagnostics, dans les projets, dans les études d'impact...

- Nous nous félicitons de la volonté du Conseil régional de créer en région un Haut Conseil Territorial à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Nous souhaitons qu'il se mette en place rapidement, avec des moyens et qu'il associe l'ensemble des acteurs.

- Pour beaucoup de citoyens et citoyennes mais particulièrement pour les femmes en situation monoparentale, il y a la double peine du nonaccès à leurs droits par méconnaissance mais aussi du fait de l'éloignement des services publics, et cela engendre un véritable parcours du combattant et de la combattante pour faire appliquer et respecter ses droits. D'où l'importance d'avoir des services publics partout sur le territoire. La CGT revendique le maintien des accueils spécialisés de chaque service public partout. Mais là où ce n'est pas possible, ou s'ils ont disparu, il faut des accueils de qualité à la hauteur des besoins de la population. Les maisons "France Services" peuvent être cette réponse à condition qu'elles se mettent en place réellement partout, avec du personnel en nombre suffisant, du personnel compétent issu des différentes fonctions publiques et services, et pas seulement un accueil généraliste ou "low cost".

- La CGT estime nécessaire que la Région puisse mettre des conditions aux aides qu'elle attribue aux entreprises et services. Il existe des éco-conditionnalités (respect de

l'environnement), des socio-conditionnalités (respect des droits sociaux), il faut une éga-conditionnalité, pour le respect de l'égalité Femmes/Hommes. La Région doit mettre ce type de clause dans ses appels d'offres comme le rappelle la loi du 4 août 2014. C'est un des moyens pour sensibiliser sur le sujet.

La CGT votera le rapport de saisine.

Sandrine Carette, au nom de la FSU

Madame la vice-présidente, monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers,

La FSU se félicite de la qualité et de la richesse de cet avis. En effet, celui-ci met en exergue une situation alarmante voire gravissime en termes d'augmentation des inégalités notamment vis-à-vis des femmes en situation de monoparentalité, situation que nombre d'associations et organisations dénoncent depuis des mois.

Pour autant, là où l'État, malgré les grands effets d'annonce de l'Exécutif, se désengage et précarise encore plus fortement ce public, la Région Bourgogne-Franche-Comté doit s'emparer de cet avis et, au-delà des préconisations qu'il comporte, transformer celles-ci en actions concrètes ainsi qu'en une véritable politique régionale volontariste et engagée au profit des femmes en situation de monoparentalité et des personnes dont elles ont la charge dans notre région.

La FSU votera l'avis.

Michel Burdin, au nom des parents d'élèves et particulièrement de la FCPE

Avec le développement rapide de la monoparentalité, nous avons affaire à un véritable phénomène de société, comme le souligne à juste titre la commission. Dans un premier temps, je veux rendre hommage au travail considérable de la commission : nous avons là un large panorama de tous les impacts de la monoparentalité, et notamment de toutes les vulnérabilités qu'elle engendre.

Dans un deuxième temps, je voudrais indiquer quelques lacunes, d'autant que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour lire ce document.

Je signale en particulier, au stade des constats, le chapitre : "Des impacts sur les enfants" mériterait d'être beaucoup plus étoffé.

Dans le chapitre sur les préconisations, la division en 4 grandes catégories de "cibles" pour la mise en œuvre de ces préconisations, me paraît tout-à-fait pertinente, mais il y en a que je ne trouve pas, ou que je ne retrouve pas.

Quelques exemples

- Dans la 2^e partie - LE CRBFC EN TANT QUE DÉCIDEUR
Au sujet du transport scolaire (compétence du Conseil régional), la commission Mobilités-Énergie avait émis un souhait que je reformule de mémoire : faire en sorte que le ramassage scolaire s'adapte à chaque situation particulière. Par exemple, les enfants qui sont gardés par un grand-parent ou par une assistante maternelle qui n'habite pas au même endroit que le domicile,

ou bien prendre en compte la situation de la garde alternée quand les enfants sont les semaines paires chez la mère et les semaines impaires chez le père, etc.

- Dans la quatrième partie - AUTRES INSTITUTIONS
Je m'étonne de ne pas trouver l'Éducation nationale parmi ces institutions, avec deux exemples :

- Mieux former les futurs enseignants (ou les enseignants actuels) à la prise en compte de la monoparentalité.

- Lancer le débat sur le thème : faut-il créer de nouveaux internats pour le niveau collège, et n'en faudrait-il pas pour le niveau primaire ?

- Mais il y en aurait beaucoup d'autres.

- Enfin, dans la bibliographie :

J'avais fait parvenir deux documents, l'un ayant pour titre : "Comment s'exerce l'autorité parentale lorsque les parents sont séparés ?", et l'autre, qui éclaire le premier intitulé : "L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire". Compte tenu de leur proximité avec le sujet, je m'étonne de leur absence.

- En conclusion, je regrette ces lacunes, et je m'interroge sur nos méthodes de travail en raison de ces pertes en ligne.

Mais ces quelques critiques, que je veux constructives, ne m'empêcheront pas de voter le rapport, et de considérer ce vote comme un encouragement à la commission à aller plus loin et à assurer un suivi des préconisations.

Jean-François Dugourd, en tant que personnalité qualifiée Environnement et développement durable

Merci tout d'abord pour ce travail qui relaye vers un public élargi et aux conseillers que nous sommes, un sujet majeur sur la place des femmes au travers des évolutions de la structuration familiale.

Sur l'absolue nécessité qui en découle de faire évoluer nos regards, d'abandonner toute stigmatisation et de faire que les préjugés soient combattus.

Ces travaux doivent être diffusés largement aux entreprises, aux élus, notamment aux maires et élus communaux, souvent au plus près des situations, sans oublier qu'ils ne seront plus les mêmes fin mars 2020. Résidant en rural depuis toujours, j'apprécie le chapitre sur les vulnérabilités plurielles qui s'entrecroisent au sein des territoires ruraux.

Je constate cependant de ma petite lorgnette d'élue communal, que non seulement elles s'entrecroisent, mais qu'en plus, elles se combinent et souvent s'additionnent. Le regard collectif, les qualifications liées au statut social et à son évolution, auxquels s'ajoutent en cascade les problèmes de logement, de mobilité, d'accès aux modes de garde, aux cantines scolaires... additionnent ces vulnérabilités.

Il y a en milieu rural très peu de logements adaptés à ces évolutions familiales, ni pour les familles monoparentales et peut-être encore moins pour les familles recomposées (offres de location, tarifs des loyers, logements précaires et sur-occupés...).

De source INSEE³⁸, relayée par plusieurs articles récemment publiés :

- 20% des enfants de Bourgogne-Franche-Comté vivent en 2018 au sein d'une famille monoparentale,
- 12% vivent au sein de familles recomposées et ce phénomène va, à l'avenir, s'amplifier.

Pour la suite du travail annoncée sous l'angle de l'isolement des femmes, il serait sans doute judicieux d'ajouter une analyse et des préconisations sur ces évolutions de la structuration familiale, de la précarisation qu'elles engendrent notamment au sein des territoires ruraux et de corrélérer d'une analyse sur la situation et sur l'évolution du rôle tenu par les femmes au sein de ces familles recomposées.

Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

À titre personnel, je retiens de cette saisine, le rôle essentiel que jouent une fois encore les associations. Cela m'amène à faire le lien avec les réflexions conduites au sein du 3^e collège, notamment celle de s'interroger sur la nécessaire évolution de la relation entre collectivités et associations.

Ce travail met par ailleurs l'accent sur la responsabilité sociale et sociétale des entreprises à l'échelle d'un territoire. La création de crèche au sein d'entreprise est une réponse à cette responsabilité, l'exemple de la société Delfingen a été cité, on peut de même rapporter l'initiative de l'entreprise SIS qui a créé une crèche qui offre quelques possibilités d'accueil d'enfants dont les mères ne sont pas salariées de l'entreprise.

Bravo pour ce travail !

Anne Schwerdorffer, au nom de l'USH (Déclaration lue par Françoise Bévalot)

Ayant reçu procuration d'Anne Schwerdorffer, il me revient de faire part de sa réflexion, une réflexion qui vient en complément des travaux présentés et auxquels Anne a contribué, une réflexion inspirée par les événements de fin d'année qui ont eu lieu sur le quartier de Planoise à Besançon.

Ces événements liés au trafic de stupéfiants conduisent à prendre la mesure des conséquences, des réalités et des tentations auxquelles sont exposés des jeunes voire des jeunes enfants. Dans le cadre du travail présenté aujourd'hui, Anne souhaite attirer l'attention sur ce sujet particulier et évoquer le dispositif "Cité éducative".

Les Cités éducatives³⁹ sont un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Elles visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants

à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est un dispositif qui peut être le bienvenu pour les femmes en situation de monoparentalité et vivant en QPV (Quartier prioritaire de la ville) qui ne sont pas toujours présentes aux côtés de leurs enfants.

(38) INSEE FLASH BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ n°98 paru le 14/01/2020.

(39) Besançon vient d'être labellisée Cité éducative.



Conseil économique, social et environnemental

◆ Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03

◆ Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09



www.ceser.bourgognefranche-comte.fr